Zeitschrift: Revue historique vaudoise

Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie

Band: 103 (1995)

Artikel: Radiographie de la peur : 40 ans de lutte contre la syphilis à Lausanne

(1890-1930)

Autor: Pedroni, Matteo

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-73305

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Radiographie de la peur: 40 ans de lutte contre la syphilis à Lausanne (1890-1930)

MATTEO PEDRONI SOUS LA DIRECTION DE CHANTAL OSTORERO ET DE CATHERINE FUSSINGER

La syphilis ou grande vérole est la plus importante des maladies vénériennes, importante par sa fréquence, par sa longue contagiosité, par la gravité de certaines de ses manifestations et surtout par le fait qu'elle est héréditaire. Par la dégénérescence qu'elle produit sur la race et par l'influence énorme qu'elle a sur la mortalité infantile, elle mérite mieux que nulle autre le qualificatif de «maladie sociale».¹

Comme tous les centres urbains, Lausanne a vécu, au tournant du siècle, sa «grande croisade antivénérienne». En reconstituant les principaux événements liés à cette lutte, cette contribution nous permettra, au-delà de la problématique directement liée à l'évolution de la gestion des maladies dites honteuses, de nous plonger dans la dynamique complexe des phénomènes sociaux lausannois ainsi que dans l'intimité du comportement sexuel des habitants de la capitale vaudoise.

Dans un premier temps, nous définirons les caractéristiques de la «nouvelle» syphilis, telles qu'elles se présentent à la fin du XIX^e siècle. Elles établissent en effet, par leur gravité, les fondements scientifiques et culturels sur lesquels reposeront les manifestations de hantise à l'égard de la maladie.

¹ Georges CORNAZ, Les maladies vénériennes, Lausanne-Paris, Payot, s.d. (1918?), p. 22.

Ce premier cadre posé, nous tenterons de reconstituer, sur la base des sources disponibles, l'évolution de la lutte menée à Lausanne contre la syphilis entre 1890 et 1930, période qui correspond à l'âge d'or du «péril vénérien».

Deux étapes fondamentales ponctuent cette «croisade»:

a) La première voit l'émergence, en l'absence d'armes pharmaceutiques efficaces, de l'élaboration d'une lutte préventive. La prostitution étant alors considérée comme la plus dangereuse source de contamination, cette stratégie préventive se traduit, de 1894 à 1899, par l'instauration d'une réglementation officieuse de la prostitution, à savoir un contrôle sanitaire et répressif des prostituées. Cette première mesure pratiquée par la commune de Lausanne déchaîne la critique des abolitionnistes qui rejettent, au nom de la morale et de la santé publique, le système réglementariste. En effet selon eux, l'État, en contrôlant les «filles de noces», cautionne et tolère de fait l'immoralité de l'»amour gris» et du proxénétisme. Une telle attitude tend à légitimer les habitudes sexuelles coupables de la gent masculine et, par conséquent, l'inadmissible principe de la «double morale» qui privilégie l'inconduite pré- et extramatrimoniale du mâle au détriment des droits de la femme. Si, pour les réglementaristes, les visites médicales «imposées» aux filles de joie permettent de préserver la santé publique en supprimant la source de contamination vénérienne, les abolitionnistes s'empressent, de leur côté, de réfuter cet argument. Ils soulignent l'inefficacité de tels examens, due selon eux à la difficulté de prononcer un diagnostic sûr et durable et au manque de collaboration des prostituées qui préfèrent la clandestinité à la soumission.

La bataille des abolitionnistes, épaulés par les associations féminines et par quelques figures socialistes, provoque l'abandon, en 1899, de la pratique officieuse de la réglementation à Lausanne. Ces discours avaient contribué à mettre en avant non seulement divers principes moraux, tels que la continence et la réaffirmation de la sexualité dans le mariage, mais également la revendication de l'égalité des comportements sexuels entre hommes et femmes; des principes qui visaient à changer les mentalités de l'époque en matière de sexualité et donc également à modifier les conceptions antivénériennes.

Aucune nouvelle forme de lutte organisée ne remplace directement à Lausanne la feue réglementation. Toutefois, des projets s'inspirant des systèmes coercitifs adoptés par les pays scandinaves y sont ponctuellement débattus. Ils proposent de prendre en compte de manière globale la population touchée par les maladies vénériennes – sans distinction de sexe et de classe – et ils estiment que les syphilitiques doivent être soumis aux lois suisses sur les maladies contagieuses ordinaires. Le milieu médical, évoquant des raisons déontologiques et pratiques, refuse cependant d'y souscrire.

Plusieurs sociétés philanthropiques d'obédience abolitionniste, telles la Société vaudoise pour le relèvement de la moralité², fondée en 1895, ou la Ligue pour l'Action morale, créée en 1899, axent alors leurs efforts sur l'éducation populaire et publient des brochures ou des ouvrages moralisateurs et scientifiques³. Ces écrits, en prônant le redressement moral de la société, contribuent aussi à diffuser les deux fondements de la lutte antivénérienne préventive: la continence et le mariage.

b) Seconde étape. Dès 1917, deux éléments nouveaux voient le jour qui, par leur signification, désignent le passage de la première à la deuxième période.

Le premier est la création, sous l'égide de la Ligue pour l'Action morale, d'un organe spécifiquement constitué pour lutter contre le «péril vénérien» : le Comité pour l'étude des questions sexuelles et pour la lutte contre les maladies vénériennes. Ce comité, en donnant la priorité à l'aspect scientifique de la question vénérienne, marque le premier pas vers l'émancipation de la morale médicale; cette dernière en effet, en se fixant comme but principal la lutte contre la maladie, se distingue peu à peu du vaste mouvement de redressement exclusivement moral poursuivi par les ligues philanthropiques. Dès 1921, en favorisant la promotion

² «Statuts de la société vaudoise pour le relèvement de la moralité» in Société vaudoise pour le relèvement de la moralité: XXII^e rapport, exercice 1916-1918, Lausanne, La Concorde, 1918, p. 14.

³ Alexandre Herzen, *Science et moralité*, Lausanne, Payot, 1894, 1904, 1908, et Auguste Forel, *La question sexuelle exposée aux adultes cultivés*, Paris, Steinheil, 1906.

de techniques de prévention artificielles, la mouvance sanitaire s'affranchit même définitivement des préceptes du code moralosanitaire qui propose la continence et le mariage comme seules formes de prophylaxie efficace. Cette évolution provoque une scission à l'intérieur du comité, formé de moralistes autant que de médecins; cette rupture, tout en révélant l'existence d'une faction qui a fait de la syphilis l'instrument de répression de la sexualité «illicite», consacre l'autonomie de la morale médicale visà-vis de la morale puritaine.

Le second élément qui caractérise cette nouvelle période est la mise en place d'un système libéral de lutte antivénérienne. Ce nouveau régime, élaboré par le comité sur la base des nouvelles connaissances scientifiques qui font désormais de la syphilis une maladie «guérissable», tient également compte des principes de liberté individuelle et d'égalité entre hommes et femmes prônés par les abolitionnistes. En effet, cette nouvelle stratégie de lutte qui s'inspire du «régime prophylactique libéral» italien se distingue tant par son caractère non coercitif (personne n'est obligé de se soigner) que par ses visées égalitaires (la prostituée n'est plus considérée comme la seule source de contamination). L'ouverture, en juillet 1919, d'un dispensaire antivénérien prodiguant des soins gratuits à tous les malades, montre combien les mentalités en matière de lutte ont évolué depuis la fin de la réglementation de la prostitution.

Pourtant ce régime libéral est vite attaqué par des propositions visant à le transformer en système coercitif d'inspiration scandinave; des articles prévoient, en effet, outre la déclaration imposée au médecin de tout cas de syphilis ainsi que le traitement obligatoire des malades, toute une série d'options autoritaires: délit de contamination, enquête sur les sources d'infection, etc. Ces propositions raniment à la fois la discussion sur l'efficacité de la coercition comme instrument de lutte – efficacité jadis réfutée par les abolitionnistes – et les réserves déontologiques liées à la question du secret professionnel émises par certains médecins. Néanmoins, à partir de 1928, une loi sanitaire cantonale prévoit le «traitement obligatoire des personnes atteintes de maladies vénériennes contagieuses»⁴.

⁴ Bulletin de la Société suisse pour la lutte contre les maladies vénériennes (BSSMV), 1929, p. 10.

L'ambition de cet essai est d'éclaircir et d'approfondir les éléments qui précèdent, en prêtant attention non seulement à l'évolution pratique des modes de lutte antivénérienne, mais aussi aux rapports, tantôt de dominance tantôt de soumission, qu'ils entretiennent avec les différentes valeurs de l'époque. En effet, la lutte contre la syphilis, tout en gardant comme but principal l'amélioration de la santé publique (morale médicale), a dû se faufiler entre les méandres de principes qui lui obstruaient ou lui favorisaient le passage. Ainsi, dans un premier temps, la lutte est confrontée à une maladie aux multiples connotations morales, telle celle de «maladie honteuse»; faute de ressources scientifiques valables, elle s'inscrit alors dans les perspectives, aux visées plus larges, de la campagne de redressement de la moralité (morale des abolitionnistes composée d'un versant puritain et d'un versant féministe). Avec l'apparition de la prophylaxie individuelle, la lutte antivénérienne s'affranchit ensuite de la morale puritaine, mais dès 1928 elle perd son caractère libéral et prend, pour la première fois en Suisse, une forme coercitive.

Le «péril vénérien»: naissance d'une psychose collective

La syphilis, au XIX° siècle, n'était pas une maladie nouvelle. Son apparition remontait en effet à la fin du XV° siècle et depuis elle avait perdu l'extrême virulence qui avait tant effrayé les médecins de la Renaissance⁵. La notion de «péril vénérien», apparue à la fin du siècle passé, prend sa source dans une appréhension nouvelle de cette maladie par le corps médical. La syphiligraphie – discipline qui émerge dès 1879 – établit un nouveau dossier clinique; extrêmement détaillé, il conféra à cette maladie une gravité insoupçonnable qui n'avait de cesse de s'empirer, les spécialistes «syphilomaniaques» lui imputant tous les maux dont souffrait l'humanité. Dès lors, médecine et mythologies dégénératives, tératologiques et psychiatriques, allaient fusionner pour créer le «péril vénérien»⁶.

⁵ Sur le débat concernant l'apparition de la syphilis en Europe, cf. Claude QUÉTEL, Le Mal de Naples: Histoire de la syphilis, Paris, Seghers, 1986.

⁶ Alain CORBIN, «Le péril vénérien au début du siècle: prophylaxie sanitaire et prophylaxie morale» in collectif, *L'haleine des faubourgs: ville, habitat et santé au*

Cette maladie pouvait se manifester sous forme de «cécité, faiblesse générale, démence paralytique, imbécillité»⁷, tabès, paralysie générale progressive; elle engendrait des lésions graves des organes vitaux, et amenait le malade à la mort, au bout de plusieurs années de souffrances atroces.

Si la pathologie de la maladie paraissait grave, ses modes de transmission l'étaient encore d'avantage. À cette époque, la syphilis semblait plus contagieuse qu'autrefois et, quoique le pourcentage de contamination par voie sexuelle demeurât de loin le plus élevé (95%), le vecteur de diffusion extragénital n'était pas négligeable (5% selon Fournier⁸) et il était susceptible de déclencher une plus grande manifestation de «syphilophobie». En effet, la possibilité, aujourd'hui réfutée par la science, de contracter la maladie par «un baiser, une poignée de main», ou à cause d'un «postillon» de salive reçu dans un œil durant une discussion10, rendait cette maladie moins exclusive qu'elle ne l'était auparavant, lorsqu'elle semblait s'attaquer uniquement, telle une punition divine, à des individus aux conduites sexuelles légères et débauchées – des êtres vicieux responsables de leur contamination. Cette situation, qui désormais partageait les syphilitiques en deux catégories, celle des «responsables» et celle des «malchanceux», atteignit son apogée avec les statistiques élaborées par le père de la syphiligraphie et de la lutte antivénérienne moderne, le D' français Alfred Fournier (1832-1914). Ses enquêtes montraient que «25% de toutes les femmes syphilitiques [avaient] acquis la maladie «honnêtement», c'est-à-dire au travers des rapports légaux du mariage. Parmi les femmes mariées [...] 75% [...] [avaient] été infectées par leur

XIX^e siècle, Fontenay-Sous-Bois (Recherche), 1978, et «L'hérédosyphilis ou l'impossible rédemption. Contribution à l'histoire de l'hérédité morbide» in *Romantisme*, 1981, n° 31.

⁷ Anonyme, Appel aux hommes pour la justice et pour la liberté, Lausanne, Bridel, 1917, p. 20.

⁸ Alain CORBIN, «La grande peur de la syphilis» in collectif, *Peurs et terreurs face* à la contagion. Choléra, tuberculose, syphilis: XIX^e-XX^e siècles, Paris, Fayard, 1988, p. 339.

⁹ Emma Pieczynska, L'École de la Pureté, Paris, Fischbacher, 1898, p. 242.

¹⁰ Alexandre HERZEN, *Science et moralité*, Lausanne, Payot, 1904, p. 18. *Cf.* aussi: Georges CORNAZ, *op. cit.*, pp. 26-28.

mari.»¹¹ L'idée qu'une mère insouciante ou un père «coupable» puisse transmettre la maladie directement au fœtus ou à l'enfant nouveau-né rendait ces données encore plus dramatiques. Désormais, la morale opposait la syphilis des «coupables» à celle des «innocents».

Le «péril vénérien» se présentait donc à la fois comme une maladie extrêmement contagieuse, qui mettait gravement en danger l'ensemble de la société, et comme une maladie très complexe du point de vue de ses multiples connotations morales. Jadis réservée aux prostituées et aux individus vicieux dégénérés, cette «maladie honteuse», résultat d'un acte volontaire de débauche, s'était muée en maladie tant honteuse que criminelle, car chacun était conscient que ses conséquences néfastes ne se répercutaient pas seulement sur un groupe restreint de libertin(e)s, mais aussi, de façon scandaleuse et inacceptable, sur des individus innocents et sans défense. L'explicitation, par le milieu médical, de tous ces enjeux ne conduisit pas à un affaiblissement du caractère honteux de la syphilis: tout syphilitique, indépendamment de la façon dont il avait contracté la maladie, la cachait par honte et par peur de dévoiler son statut honteux de «putassier», de trompé(e), de fil(le)s de débauché, etc. Comme nous le verrons tout au long de la période étudiée, ce sentiment de honte ressenti par la population sera vigoureusement combattu par les médecins engagés dans la propagande antivénérienne: il s'agira de transformer la tendance fort répandue à se cacher en volonté de se soigner.

Ce sont des maladies contagieuses au même titre que la scarlatine, la diphtérie ou la rougeole, elles ne doivent donc pas être considérées différemment. Le titre de maladies secrètes, honteuses, devrait disparaître, et par là aussi l'idée d'infamie qu'elles éveillent dans nos populations. Un médecin qui s'infecte en soignant un malade, une jeune fille qui devient syphilitique parce qu'elle a bu dans un verre contaminé, un homme qui acquiert un chancre en se faisant raser chez un coiffeur n'ont commis aucun acte répréhensible, pas plus que la femme qui est infectée par son mari

¹¹ Auguste Lassueur, Comment lutter contre les maladies vénériennes?, Lausanne, Payot, 1918, p. 40.

ou l'enfant qui vient au monde avec une ophtalmie. Et pourtant il subsiste même dans ces cas un blâme indirect. 12

Enfin, si les médecins apparaissaient tellement préoccupés par le «péril vénérien», c'est qu'ils attribuaient à cette maladie un caractère terrifiant: «la syphilis [était] héréditaire et [pouvait] se faire sentir jusqu'à la quatrième génération [...].»¹³

Les milieux scientifiques se trouvaient ainsi confrontés à une maladie qui non seulement risquait de réduire le capital-santé d'une génération, mais pouvait compromettre, par la transmission des multiples tares vénériennes, la force des générations à venir, et entraîner la nation dans le gouffre de l'étiolement sanitaire, économique et moral¹⁴.

La théorie de l'hérédosyphilis – que plus personne ne retient aujourd'hui, de même que la plupart des modes de contamination extragénitaux des maladies vénériennes – avait fait de nombreux prosélytes depuis le XVI° siècle. Paracelse (1493-1541) et Paré (1510-1590), par exemple, avaient déjà formulé cette hypothèse, qui fut reprise plus tard par d'autres spécialistes; mais jamais elle n'attira l'attention du corps médical autant qu'au cours de la deuxième moitié du XIX° siècle. Cela s'explique, comme le relève Alain Corbin, par «l'irruption, sous l'influence d'un darwinisme vulgarisé, de l'angoisse de la dégénérescence de la race»¹⁵. Cette angoisse sera à l'origine de la formulation des diathèses héréditaires de plusieurs «maladies», telles que la tuberculose et l'alcoolisme, et de la création de mouvements pseudo-scientifiques comme l'eugénisme de Galton (1822-1911) et l'anthropologie criminelle de Cesare Lombroso (1836-1909).

La syphilis «moderne» apparaît donc comme la matérialisation du cauchemar collectif de la société de la fin du XIX^e siècle: une

¹² Paul NARBEL, Ce que chacun doit savoir sur les maladies vénériennes, Lausanne, Haeschel-Dufey, 1919, p. 5.

¹³ Anonyme, *op. cit.*, p. 20.

¹⁴ Appel de l'Association suisse pour la lutte contre les maladies vénériennes, Zurich, Imprimerie coopérative, s.d. (1918?), BCU/D:IS3696/101.

¹⁵ Alain CORBIN, «L'hérédosyphilis...», op. cit., p. 139.

société qui a de nouveau peur de l'épidémie, alors que les découvertes pastoriennes semblaient y avoir mis un terme; une société industrielle qui plaçait ses espoirs de réussite dans la rentabilité des individus et qui se réveille dans la peur de l'affaiblissement et de l'abâtardissement de la race; une société qui traduit la légèreté des conduites sexuelles en termes de suicide et d'attentats envers les générations futures.

Telle la créature bestiale du Docteur Frankenstein, la syphilis réunit en elle-même, par ses modes de transmission et ses conséquences pathologiques, toutes les hantises culturelles et sociales du XIX^e siècle.

Les débuts de la lutte: entre réglementation et relèvement moral

À la fin du siècle passé, un double phénomène conduisit les médecins vaudois à prendre conscience de la gravité de la maladie et à concevoir une stratégie de lutte plus adéquate.

D'une part, comme nous l'avons vu précédemment, le diagnostic posé sur la syphilis ne cessait de s'alourdir, et d'autre part, de façon inversement proportionnelle à cette aggravation, le potentiel thérapeutique apte à contrer le «nouveau» fléau semblait de plus en plus inefficace. Le mercure, après quatre cents ans d'alliance avec la médecine, ne paraissait désormais plus à la hauteur de sa tâche, ni d'ailleurs les autres médicaments utilisés. En 1904, lors de la première réédition de *Science et moralité*, le D' Herzen (1839-1906), professeur de physiologie à l'Université de Lausanne, écrivait:

J'ai dit que la syphilis est *incurable*; on parle cependant de quelques cas de guérison; ils sont pour le moins douteux, très rares et tout à fait exceptionnels; les médecins sont aujourd'hui à peu près d'accord pour envisager ces guérisons comme apparentes. 16

¹⁶ Alexandre Herzen, op. cit., 1904, p. 20. Les italiques sont de l'auteur.

Par conséquent, dans l'impossibilité de remporter la victoire avec des armes pharmaceutiques, il restait à inaugurer une stratégie nouvelle, la lutte préventive, également adoptée pour contrer l'autre grand fléau du siècle: la tuberculose¹⁷.

C'est ainsi que la commune de Lausanne, en accord avec certains médecins, décida de contrôler de manière stricte les foyers de contamination vénériens, ce qui équivalait à instaurer une réglementation de la prostitution. En effet, à cette époque, le personnage de la fille publique apparaissait comme l'incarnation même du fléau vénérien. L'anthropologie criminelle du docteur italien Cesare Lombroso avait brossé un portrait nouveau de la prostituée, celui de la «prostituée-née». La fille publique n'était pas seulement la cause de la propagation de la syphilis, elle en était aussi la victime, puisque sa décision initiale de s'adonner à la vénalité était attribuable à une tare héréditaire d'origine syphilitique, la dégénérescence. Cette théorie pseudo-scientifique fut alimentée par les discours réglementaristes français, comme celui du D^r Mauriac (1832-1905) qui, par le biais d'une logique pour le moins douteuse, «arrive à établir une conjoncture de la morbidité [vénérienne] et à prouver qu'elle se calque sur la «conjoncture du plaisir», c'est-à-dire sur l'activité prostitutionnelle.»¹⁸

Réglementer la prostitution pour lutter contre «le foyer de contamination»

Pour en finir, signalons la tentative [...], faite à Lausanne en 1896¹⁹, pour lutter contre les maladies vénériennes et l'assainissement des rues. Elle eut une durée très éphémère, de deux ans à peine. Un comité composé de représentants de la commission de salubrité publique, du syndic, du préfet, du juge

¹⁷ Geneviève Heller, Charlotte Olivier. La lutte contre la tuberculose dans le canton de Vaud, Lausanne, Éd. d'en bas, 1992.

¹⁸ Alain CORBIN, Les filles de noce, Paris, Flammarion, 1982, p. 363.

¹⁹ Plus vraisemblablement 1894: depuis août 1894 jusqu'à juillet 1898, selon Jean-Marc Morax, *Statistique médicale du Canton de Vaud: cadastre sanitaire*, Lausanne, 1899, p. 102, et depuis le 24 avril 1894 jusqu'en 1899, selon Danielle Javet, «La prostituée et le discours médical: l'exemple lausannois à la fin du XIX^e siècle» in *Revue suisse d'histoire*, 1984, p. 414.

informateur, d'un conseiller communal, représentants de la classe ouvrière, de membres du Conseil de santé, avait chargé la police de dresser secrètement la liste des femmes de la ville, considérées comme prostituées professionnelles. Ces femmes étaient invitées à se présenter à la visite médicale, chaque semaine ou quinzaine. Avant de passer la visite, la femme était invitée à signer une déclaration, reconnaissant qu'elle y consentait. Les femmes reconnues malades étaient envoyées à l'Hôpital ou traitées au Dispensaire Central. Les femmes reconnues saines, étaient renvoyées sans recevoir de certificat. Les femmes qui ne répondaient pas à la convocation pour subir l'examen médical, étaient surveillées et pouvaient être arrêtées et condamnées pour infraction aux règlements de police sur l'ordre dans les rues...²⁰

Cette forme de réglementation, ici décrite par le D^r Lassueur (1874-1949), n'était toutefois qu'une ébauche de celle adoptée en France et à Genève, où le système de contrôle était beaucoup plus élaboré: le milieu de la prostitution y était confiné dans des maisons de tolérance, ce qui permettait d'exercer une surveillance accrue et de le limiter à des zones bien circonscrites. Dans le canton de Vaud, la loi interdisait les maisons closes. Comment dès lors les autorités communales se sont-elles résolues à instaurer cette activité secrète (comme la définit Lassueur) de la police, de fait illégale? Sans doute la mise sur pied d'une telle stratégie de contrôle et de lutte antivénérienne peut-elle être comprise comme la réponse aux vœux formulés, tout au long des deux dernières décennies du XIX° siècle, par quelques médecins réglementaristes proches des autorités²¹.

Ainsi, en 1893, le D^r Longchamp publia une brochure sur *La prostitution à Lausanne*, dans laquelle, sous couvert d'hygiène et de morale, il proposait la mise en carte des prostituées et exposait un projet de réglementation qui ne différait point de celui qui fut mis en pratique dès l'année suivante. Il concluait son texte par une invitation implicite: «Nous recommandons donc à la Municipalité de Lausanne ce travail de prudente administration.»²²

²¹ Danielle JAVET, op. cit., p. 416.

²⁰ Auguste Lassueur, op. cit., pp. 68-69.

²² S. LONGCHAMP, *La prostitution à Lausanne*, Lausanne, Imp. Adrien Borgeaud, 1893, p. 14.

La proposition du médecin vaudois d'instaurer un système de réglementation était soutenue par une ingénieuse élaboration stylistique, qui lui permettait, dans la droite ligne des arguments du D^r Mauriac, d'assimiler parfaitement la maladie vénérienne à la femme publique. Ainsi, il affirmait que «depuis deux ou trois ans [la prostitution] a[vait] fait à Lausanne beaucoup de progrès»²³, ce qui expliquait le fait que les maladies vénériennes étaient «en augmentation considérable à Lausanne depuis un an environ.»²⁴, évolution contestée par le Dr Morax²⁵ (1838-1913) - chef du Service sanitaire cantonal de 1893 à 1912. Cette argumentation tendancieuse se reflète également dans la métaphore de la prostitution-plaie, qui donne à la prostituée les attributs propres à la maladie: le D^r Longchamp se «propose de soulever le voile qui recouvre cette plaie dangereuse dans l'unique but de la laver, de la désinfecter et de la cautériser...»²⁶ Le dernier point de cette condamnation se fait dans le silence: il suffit à notre médecin d'«oublier» que la syphilis peut se transmettre par voie extragénitale, comme on le croyait à l'époque, pour transformer l'activité sexuelle de la prostituée en unique vecteur de diffusion du mal. De cette façon le Dr Longchamp, en assimilant «prostituée» à «maladie» et en dramatisant la réelle extension de celle-ci, pose les bases argumentatives qui soutiennent sa proposition de lutte antivénérienne; et, dans une certaine mesure, il souligne les éléments moraux susceptibles de déclencher un plus vaste projet de répression de la prostitution afin de se débarrasser de «ces grosses matrones à cheveux grisonnants, dégoûtantes de graisse, de fard et de vices²⁷. Ce dernier point semble bien être confirmé, en 1896, par les mots optimistes du syndic de Lausanne: «La création de ce service, en quelque sorte officieux, a eu pour résultat direct d'améliorer l'état sanitaire de la prostitution, et pour résultat indirect de réduire notablement le nombre des prostituées [...]»²⁸

²³ *Ibid.* p. 1.

²⁴ *Ibid.* p. 12.

²⁵ Jean-Marc MORAX, op. cit., pp. 95-102.

Ibid. p. 5.
 Ibid. p. 11.

²⁸ AVL 306.16.6, n° 66, 1^{er} juin 1896. Citation tirée de Danielle JAVET, *op. cit.*, p. 415 et n. 25. Souligné par nous-même.

Ce système des visites médicales, qui, rappelons-le, ne reposait sur aucune base légale, fit rapidement l'objet de nombreuses dénonciations et suscita de vigoureuses polémiques; aussi ne survécut-il que jusqu'en 1899. Dès son entrée en vigueur en effet, cette première stratégie de lutte antivénérienne avait provoqué la critique des abolitionnistes qui, depuis 1875 – année de la constitution, à Genève, de la Fédération abolitionniste internationale (cité après FAI)²⁹ – se battaient contre toute forme de réglementation. Comme le rappelle Maurice Muret, ceux-ci parvinrent aussi à se faire entendre dans le canton de Vaud:

En 1895, la séance mémorable de la Société vaudoise de médecine a été caractérisée par une très vive et confuse discussion sur le sujet brûlant alors de la réglementation de la prostitution et son importance avait été rehaussée par la présence de personnages officiels, par la lecture de lettres de membres influents de la Fédération abolitionniste, tels que le Prof. Aug. Forel et M. Minod³⁰, ainsi que par une adresse éloquente des femmes vaudoises. Les membres de la Société avaient, d'autre part, reçu un grand nombre de brochures pour protester contre la réglementation.³¹

Les arguments abolitionnistes, qui l'emportèrent en 1899 sur les thèses adverses, reposaient dans une large mesure sur des conceptions d'ordre moral. Ce sont ces dernières qui servirent de bases programmatiques à la campagne de moralisation menée par les ligues philanthropiques au début du XX^e siècle.

Les membres de la FAI et de l'Association internationale des Amies de la jeune fille s'opposaient à la réglementation parce que l'État, par ce système qui soumettait la prostitution à la loi et la rendait ainsi légale, sanctionnait le vice; il encourageait d'une part l'inconduite sexuelle des hommes, et contribuait d'autre part à l'avilissement moral de la femme, fut-elle prostituée ou femme mariée. En d'autres termes, ce que ces associations dénonçaient, c'était l'inacceptable principe de la «double morale» qui prônait

²⁹ Celle-ci fut suivie, en 1877, de la naissance à Neuchâtel de l'Association internationale des Amies de la jeune fille, représentée à Lausanne par une section locale.

³⁰ Secrétaire du bureau international de la FAI.

³¹ Maurice Muret, «À propos de la lutte contre les maladies vénériennes» in Revue médicale de la Suisse Romande (RMSR), 1919, p. 309.

une éducation différenciée pour les filles et pour les garçons: la préservation virginale des premières - réquisit fondamental de la stratégie matrimoniale bourgeoise - et la tolérance, voire l'encouragement à faire des expériences préconjugales et extramatrimoniales, pour les seconds. Ce principe était à l'origine de toute une série d'inégalités sociales et sexuelles également condamnées par les abolitionnistes, comme par exemple la formation d'un contingent féminin - les prostituées - apte à satisfaire la demande sexuelle des hommes. Cette question permit d'une part de mettre en évidence le statut avilissant, favorisé par l'État, des filles de joie – un statut décrit sarcastiquement par Forel comme celui de «jolis objets sans danger pour [les] excès sexuels [masculins]»32. D'autre part, l'entretien étatique de la prostitution lançait le débat sur la discrimination sociale des couches moins aisées, desquelles étaient issues la majorité des filles publiques. C'étaient elles les principales victimes de la «double morale» bourgeoise; or, comme le souligne Emma Pieczynska, «il est moins infâme de se dégrader soi-même que de vivre [comme le fait l'État] de la honte d'autrui et de faire des filles du pauvre un bétail de rapport.»³³ Cette dernière question soulevée par la FAI permettait un point de convergence avec les revendications de classe des socialistes vaudois, qui, comme Danielle Javet l'a relevé, participèrent, au côté des abolitionnistes et des féministes, à la lutte antiréglementariste lausannoise³⁴.

Si les abolitionnistes se battaient contre un État qui défendait, par le biais de la réglementation sur la prostitution, le code sexuel machiste de la classe dominante, ils s'attaquaient également aux justifications sanitaires qui soutenaient l'application de ce système de lutte antivénérienne. À leurs yeux en effet, «améliorer l'état sanitaire de la prostitution»³⁵ équivalait non seulement à

³² Auguste FOREL, op. cit., p. 348.

³³ Emma PIECZYNSKA, op. cit., p. 181. Mise en évidence par nous-même.

³⁴ Danielle Javet, op. cit., p. 416, n. 32. Cf. aussi: Alain Corbin, Les filles..., op. cit., pp. 344-353. Notons que les socialistes genevois se prononcèrent quant à eux contre la suppression des maisons closes et firent une violente campagne contre ceux qu'ils appelaient les «mômiers».

³⁵ AVL 306.16.6, n° 66, 1^{er} juin 1896. Citation tirée de Danielle JAVET, *op. cit.*, p. 415 et note.

encourager la débauche masculine «par l'offre d'une prétendue protection contre la contagion...»³⁶, mais, étant donné les résultats insuffisants atteints par les visites médicales obligatoires, cette conception favorisait surtout l'extension des maladies vénériennes. Comme le faisait remarquer le D^r Herzen:

Les trois quarts des prostituées échappent à la visite, les trois quarts des cas où celles qui la subissent, sans être manifestement malades, sont néanmoins infectées et dangereuses, échappent aux moyens diagnostiques dont disposent les médecins, dans les conditions dans lesquelles se font ces visites; ces femmes continuent alors à répandre leur maladie de plus belle, car les hommes sachant ou croyant qu'elles ont subi la visite, trompés par cette sécurité illusoire, les fréquentent en plus grand nombre.³⁷

En plus de ces défauts pratiques du contrôle médical des prostituées, les abolitionnistes relevaient aussi le fait – paradoxal sur le plan sanitaire et discriminatoire d'un point de vue moral – que seule la femme publique y était soumise: «...aucune garantie réelle au point de vue sanitaire n'est donnée, puisque les clients des maisons de tolérance ne sont pas [...] soumis au contrôle médical (cela, le simple bon sens le dit)...»³⁸

Le D^r Herzen – qui ne prenait position ni pour les abolitionnistes ni pour les réglementaristes, mais cherchait, dans une tentative de compromis entre les deux tendances, une solution à la fois morale et sanitaire – proposait une explication à cet état de fait:

Quelques-uns pensent qu'on pourrait couper le mal à sa source en soumettant à une visite obligatoire non seulement les prostituées, mais les hommes qui les fréquentent; cela servirait sans doute au moins à le diminuer dans une certaine mesure; mais jamais on ne le fera, parce que... parce que, je vous l'ai déjà dit, le loup ne mord pas le loup, mais s'accorde avec lui pour dévorer l'agneau!³⁹

³⁶ L'Association de femmes suisses pour l'œuvre du relèvement moral et la Branche suisse de l'Union internationale des Amies de la jeune fille à MM. les médecins suisses, Berne, 1899, p. 2.

³⁷ Alexandre HERZEN, *op. cit.*, 1904, p. 24.

³⁸ L'Association de femmes suisses..., op. cit., p. 2.

³⁹ Alexandre Herzen, op. cit., 1894, p. 15.

Cette explication éclaire les limites de la stratégie de contrôle de la prostitution alors en vigueur: élaborée selon l'optique de la «double morale», elle sacrifiait l'efficacité sanitaire au principe de la coalition masculine pour la défense des droits sexuels «naturels» du mâle. Avec la réglementation en effet, l'État admettait la prostitution comme un mal nécessaire, et reconnaissait par là même la nécessité pour l'homme d'assouvir ses pulsions sexuelles en y ayant recours. En revanche, la visite sanitaire devait répondre à une nécessité sociale plus vaste: la préservation de la santé publique générale. À ce titre, elle aurait dû concerner autant la femme que son client. Mais une telle mesure eût gêné l'assouvissement «naturel» des instincts masculins et entraîné l'humiliation de l'homme qui, par cette formalité, aurait perdu sa supériorité non seulement vis-à-vis de la femme, mais vis-à-vis de la plus vile des femmes: la prostituée. Selon le D' Herzen et la FAI, le pouvoir politique, par son manque d'objectivité, faisait ainsi preuve d'une grande faiblesse: celle de confondre un intérêt sexiste avec l'intérêt public, en décrétant l'impunité de la débauche du «loup» au détriment des droits et de la santé des femmes-«agneaux».

La critique du système réglementariste portée par les associations abolitionnistes dépassait la question de la prostitution. Pour ces hommes et ces femmes, il s'agissait de dénoncer une évolution sociale corrompue par les injustices, le libertinage, l'immoralité et l'inégalité entre les hommes et les femmes. Pour y remédier, ils appelaient les hommes à la continence, considérée comme le premier pas vers cette égalité entre les sexes; ils les enjoignaient également à un self control qui rendait superflue la réglementation de la prostitution. De fait, ils préconisaient une sexualité restreinte au cadre matrimonial et aux seules visées reproductrices. Plus globalement ils cherchaient à rétablir un ordre social où les valeurs morales et religieuses l'emportaient sur le matérialisme de cette fin de siècle, incarné à leurs yeux par les radicaux et les socialistes. Ardents défenseurs de la liberté individuelle, ils pensaient le changement social comme une conversion de chaque personne touchée en son âme et conscience⁴⁰.

⁴⁰ Sur le mouvement abolitionniste en Suisse, cf. Anne-Marie Käppeli, Sublime croisade. Éthique et politique du féminisme protestant, 1875-1928, Genève, Zoé, 1990.

...l'homme qui est resté continent jusqu'au mariage [...] se trouve vis-à-vis de son épouse sur un pied d'égalité; il n'a point à la rabaisser pour s'unir à elle. Habitué à s'imposer une discipline, les égards, l'abnégation auxquels il peut être appelé ne seront point au-dessus de ses forces. [...] Devenu le maître de ses désirs, il saura soutenir aussi ses fils à l'École de la Pureté, et ne les laissera pas sombrer dans les tentations dont lui-même est sorti vainqueur.⁴¹

La continence et la fidélité dans le mariage étant alors les meilleures manières de ne pas attraper la syphilis, il nous faut d'emblée signaler que ces principes constituèrent le fondement sur lequel s'établit la collaboration entre le mouvement de moralisation des ligues philanthropiques – très pénétrées des idées abolitionnistes – et la stratégie de lutte antivénérienne du milieu médical.

En 1899, comme nous l'avons vu, l'expérience réglementariste lausannoise prenait fin. En matière de lutte contre le «péril vénérien», le laisser-passer *libéral* l'emportait sur la coercition et une certaine forme d'égalité entre les sexes prenait le pas sur la discrimination des seules prostituées. Il sera intéressant par la suite de repérer la position de ces quatre valeurs à l'intérieur des différents systèmes de lutte que nous rencontrerons; nous pourrons ainsi tirer des conclusions sur le crédit effectivement gagné par les deux factions opposées dans ce premier affrontement. En effet, si les abolitionnistes préconisaient une politique de lutte libérale censée opérer pacifiquement une profonde révolution morale de la société, avec l'appui de la bonne volonté de l'individu, les réglementaristes avaient quant à eux donné naissance à une ligne de conduite plus dure. Dans leur perspective, il importait de soumettre l'individu à des lois contraignantes, dont l'État était le garant et le juge, et qui de fait transformaient la révolution morale des abolitionnistes en une conduite imposée.

Le succès remporté par les arguments de la FAI et de l'Association internationale des Amies de la jeune fille suscita une large mobilisation des milieux philanthropiques vaudois qui, déjà

⁴¹ Emma PIECZYNSKA, op. cit., p. 249.

à partir de 1895 – avec la création de la Société vaudoise pour le relèvement de la moralité⁴² – avaient soutenu les abolitionnistes et s'étaient engagés dans une vaste campagne de moralisation et d'éducation sociale. C'est ainsi qu'en 1899 naissait la Ligue pour l'Action morale, qui fonda par la suite plusieurs autres associations également constituées dans un but moralisateur et pédagogique. L'ensemble de ces organisations se faisait le porte-parole de l'idéologie moralisatrice et «égalitariste» des abolitionnistes, tout en incarnant, par le biais de la vulgarisation des concepts de continence et de fidélité conjugale, la nouvelle armée antivénérienne.

Bien que le milieu médical ait immédiatement collaboré avec les ligues philanthropiques, certains médecins, tel le D^r Herzen, considérèrent ce nouveau mode de lutte antivénérienne comme positif, mais néanmoins insuffisant. L'obsession croissante du «péril vénérien» s'accommodait mal en effet d'une réforme apparemment aussi libérale, et ces docteurs jugeaient nécessaire l'intervention de l'État, alors réduit à l'impuissance. C'est la raison pour laquelle nous repérons, dès 1899, la présence d'un mouvement qui proposait à nouveau, comme pendant la réglementation, une alliance entre l'État et les médecins.

Les maladies vénériennes: des maladies contagieuses au même titre que les autres

Dans la lutte idéologique opposant abolitionnistes et réglementaristes, le D^r Herzen occupe une place particulière. En dénonçant l'inefficacité des visites médicales obligatoires il s'associait en apparence aux premiers; de fait, il s'apparentait aussi aux seconds étant donné que sa critique ne visait pas à combattre le régime du contrôle de la prostitution, mais à en améliorer l'efficacité sanitaire. De la même façon, il soutenait les concepts de continence et de fidélité ainsi que toute la propagande en faveur du relèvement moral et de l'égalité entre les sexes prônée par les

⁴² Cf. dans cette même revue, l'article de Geneviève Heller.

ligues pro-abolitionnistes (*Science et moralité* était d'ailleurs une lecture recommandée par la Société vaudoise pour le relèvement de la moralité), tout en gardant sa foi dans l'application d'un contrôle sanitaire des filles publiques⁴³ et dans l'adoption d'une stratégie coercitive de la part de l'État, ce qui était contraire aux principes libéraux de la FAI. Pour le D^r Herzen en effet:

...la seule mesure qui serait réellement efficace est précisément celle qu'il n'y a aucun espoir de voir adopter de si tôt: elle consisterait à étendre aux maladies vénériennes les lois et règlements en vigueur, dans la plupart des pays civilisés, concernant les autres maladies contagieuses qui constituent un danger pour la santé publique: à isoler et à traiter d'office tous les malades sans distinction de sexe. Malheureusement de nombreuses difficultés, d'ordre purement pratique, à peu près insurmontables, s'opposent à l'application de cette mesure.⁴⁴

Cette proposition n'était pas nouvelle puisque le même Herzen l'avait adressée en 1888, en d'autres termes, à la Société vaudoise de médecine. La polémique soulevée par ce médecin vaudois s'insérait, à cette époque, dans le vaste mouvement de réforme sanitaire en matière de lutte contre les épidémies, qui avait conduit en 1886 à l'adoption de lois cantonales rendant obligatoire la déclaration de tout cas de maladie contagieuse par les médecins⁴⁵. La motion Herzen portait alors sur une possible extension de l'application de cette loi à la syphilis. Dans l'édition de 1904 de *Science et moralité*, il reprend ainsi sa proposition:

Tout en admettant le principe général d'après lequel le médecin est moralement tenu au secret professionnel, je crois que cette obligation doit tomber devant un intérêt supérieur, *l'intérêt social*; [...] personne ne prend au sérieux le secret médical quand il s'agit de maladies contagieuses comme la rougeole, la scarlatine, la petite vérole [...]; bien plus, on est tenu de dénoncer immédiatement ces maladies, les amis sont avertis, les autorités sont nanties, les

44 Ibid. p. 24.

⁴³ Alexandre Herzen, op. cit., 1904, p. 25.

⁴⁵ Geneviève Heller, *Propre en ordre. Habitation et vie domestique 1850-1930: l'exemple vaudois*, Lausanne, Éd. d'en bas, 1979, p. 27, n. 41.

enfants de la maison infectée sont exclus des écoles. Mais on fait une exception en faveur d'une maladie bien autrement grave que celles contre lesquelles on prend sans hésiter des mesures publiques [...]: la syphilis...⁴⁶

Les obstacles qui rendaient cette stratégie difficile à appliquer étaient au nombre de deux: premièrement le refus de la plupart des médecins de franchir, dans le cas des maladies vénériennes, les limites imposées par le secret professionnel; deuxièmement les vagues «difficultés, d'ordre purement pratique, à peu près insurmontables» soulignées par le D^r Herzen. En fait, ces deux limites découlaient d'une seule raison: en 1888 comme en 1904, la syphilis ne pouvait pas être considérée comme une maladie contagieuse comme les autres.

En effet, combattre une maladie guérissable ou foudroyante comme le choléra était une chose bien différente que de lutter contre une maladie incurable et lente. On ne pouvait pas «isoler» des syphilitiques pendant des années – une telle mise à l'écart, non prévue par le code juridique, étant susceptible d'être considérée comme une incarcération -, ni les «traiter d'office» alors que l'on manquait de ressources thérapeutiques efficaces. De plus, si la contraction et la diffusion de la petite vérole ne dépendaient jamais de la volonté du varioleux, la contraction et la diffusion de la syphilis étaient, dans de nombreux cas, imputables à la volonté «criminelle» du syphilitique. De la même manière, s'il était admissible, pour limiter l'extension d'une épidémie dont la durée était de quelques semaines, de soumettre la population à un régime rigoureux de contrôle, il était inadmissible de l'y soumettre indéfiniment... la syphilis étant endémique. Enfin, alors que le cholérique ne pouvait cacher sa maladie – son état d'épuisement étant facilement repérable - le syphilitique qui, comme les prostituées, aurait voulu dissimuler son état de santé pour ne pas être soumis aux «mesures publiques» – comportement très fréquent vu les connotations honteuses de la maladie – pouvait le faire très aisément: la syphilis, durant les premières années, n'impliquait

⁴⁶ Alexandre Herzen, op. cit., 1904, p. 30. Les italiques sont de l'auteur.

aucun symptôme qui ne puisse être dissimulé par de simples vêtements.

Si nous nous sommes attardés à présenter la proposition du Dr Herzen qui visait à considérer les maladies vénériennes au même titre que les autres maladies contagieuses, c'est que ce projet sera en partie adopté avec la loi sanitaire du 4 novembre 1928. Alors qu'en 1904, comme en 1888, une telle proposition paraissait inapplicable à la majorité des médecins, quarante ans plus tard, les conquêtes de la science et de l'éducation, qui avaient rendu la syphilis guérissable et moins honteuse, permettront sa mise en pratique.

Ainsi aujourd'hui, ce médecin nous apparaît comme un devancier des stratégies futures de lutte⁴⁷. Son idéologie, mélange d'abolitionnisme et de réglementarisme, était parfaitement cohérente et trouvait dans *Science et moralité* son manifeste le plus clair: il lui fallait trouver le juste compromis entre les principes moraux des abolitionnistes, qui à eux seuls n'auraient pas véritablement combattu la maladie, et le côté pragmatique des réglementaristes. Il cherchait ainsi à concilier les heureux effets de la campagne de moralisation et d'éducation qui devait amener la population à collaborer d'elle-même à la pression coercitive de l'État qui était en droit d'agir sur les récalcitrant(e)s.

Informer pour mieux dissuader

À partir de 1899, année de la disparition du régime réglementariste, Lausanne se trouva à nouveau dans une situation d'impasse face au «péril vénérien». Bien que le milieu médical se tînt constamment informé de l'évolution des connaissances vénérologiques⁴⁸, l'assistance sanitaire prodiguée aux syphilitiques

⁴⁷ Peut-être son père Alexandre Ivanovitch Herzen (1812-1870), un révolutionnaire russe exilé à Londres et ensuite à Genève, lui avait-il appris à marcher hors des sentiers battus?

⁴⁸ On trouve de nombreux articles vénérologiques dans la *Revue médicale de la Suisse romande*: en 1901,1902,1908 et entre 1910 et 1918; dès 1919, dans la table des matières, apparaît une rubrique «Lutte contre les maladies vénériennes».

était insuffisante: les infirmeries ne recevaient pas cette catégorie de malades⁴⁹, les traitements dispensés dans les hôpitaux de la ville étaient superficiels et de courte durée vu le manque de médicaments vraiment efficaces. À cela s'ajoutaient la concurrence déloyale et trompeuse des charlatans qui proposaient des recettes miraculeuses contre les maladies vénériennes⁵⁰ et le fait que les caisses de secours refusaient de prendre en considération ces malades. Aucune stratégie de contrôle ne semblait pouvoir combler le vide créé par la suppression de la réglementation. Dans cette atmosphère, seule la campagne de redressement moral issue de la critique abolitionniste et reprise par les ligues philanthropiques apparaissait comme une forme de lutte vraiment efficace. L'avis du D^r Morax, selon lequel «l'État [devait] s'intéresser à toutes les œuvres de relèvement moral»⁵¹, témoigne de l'importance que le milieu médical attribuait à cette croisade éducative.

En 1899 et 1902 à Bruxelles, deux importants congrès pour la prophylaxie de la syphilis et des maladies vénériennes marquent les débuts de l'internationalisation de la lutte. La teneur de ces conférences portait, dans ses grandes lignes, sur la lutte contre la prostitution et sur la question de l'éducation de la population, et en particulier de la jeunesse, en matière de sexualité.

Il est certain que ce bouillonnement international d'idées, en mettant en parallèle la propagande moralisatrice et la lutte préventive contre les maladies vénériennes, avait renforcé l'alliance entre les ligues et les médecins vaudois. Le professeur français Burlureaux avait déclaré à Bruxelles en 1902: «C'est l'éducation morale qui sera le facteur essentiel de la prophylaxie contre les maladies vénériennes.» ⁵² C'est pourquoi le discours foncièrement moral des abolitionnistes subit peu à peu une métamorphose qui

⁴⁹ Jean-Marc Morax, op. cit., p. 95.

⁵⁰ Annonce de charlatan: «Maladie des Hommes», in *Le Grutli*, 1906, n° 23-29.

⁵¹ Jean-Marc MORAX, op. cit., p. 102.

⁵² Cité dans Alain CORBIN, « Le péril vénérien au début du siècle: prophylaxie sanitaire et prophylaxie morale» in collectif, *L'haleine des faubourgs: ville, habitat et santé au XIXe siècle*, Fontenay-Sous-Bois, Recherche, 1978, p. 257.

le transforma en mélodie à deux voix: l'un des registres portant un message strictement moral et l'autre un contenu sanitaire et préventif. La syphilis devenait, en quelque sorte, le tempo de cette composition: par la voix sanitaire, elle résonnait comme la maladie à extirper et, par le chant moralisateur, comme l'épouvantail dissuasif. Dès lors le couple médecin-moraliste, désormais indissociable, pouvait élaborer une stratégie axée sur l'information en matière de sexualité afin de décourager les pratiques dangereuses et illicites. Dans ce nouveau discours, à la gravité réelle de la maladie s'additionnait la volonté de toucher avec force la sensibilité publique; cette préoccupation se traduisit dans les textes par une véritable pédagogie de l'horreur:

...ne croyez pas que j'exagère [...]. Voulez-vous un exemple? Les deux fils aînés d'une dame commencent, à 12 ou 13 ans, à devenir souffreteux, à s'étioler; on les soigne; rien n'y fait; enfin la syphilis du père éclate en plein chez les enfants; l'aîné meurt; le second tombe de plus en plus malade. Eh bien, Messieurs, la mère, la pauvre, ne pouvant pas supporter cette torture, s'est suicidée!⁵³

Il nous faut préciser que l'activité des ligues philanthropiques comme la Société vaudoise pour le relèvement de la moralité ou la Ligue pour l'Action morale – qui créa notamment en 1899 la Maison du peuple et en 1903 la Fédération des sociétés vaudoises d'éducation et d'Instruction populaire⁵⁴ – ne se réduisait pas à des thématiques concernant exclusivement la sexualité et ses corollaires moral et sanitaire⁵⁵. Toutefois, pour notre propos, c'est sur celle-ci que nous nous concentrerons.

La question de l'éducation sexuelle a, ces dernières années, préoccupé les esprits plus qu'elle ne l'avait probablement fait auparavant.⁵⁶

⁵³ Alexandre HERZEN, op. cit., 1904, p. 22.

⁵⁴ Ligue pour l'Action morale: Lausanne. Principes-Buts-Programme, Lausanne, Eberhard, s.d., p. 4.

⁵⁵ Cf. à ce sujet, dans cette même revue, l'article de Geneviève Heller.

⁵⁶ Léon ROBERT, L'École a-t-elle un rôle à jouer dans l'éducation sexuelle? – Rapport présenté à la Société vaudoise des maîtres secondaires en 1911, p. 1. Il cite les ouvrages les plus importants dans ce domaine: La question sexuelle, de Forel;

Au sein du processus qui a donné naissance à l'éducation sexuelle, le «péril vénérien» a joué un rôle fondamental. La question sexuelle, pour des raisons de force majeure, put enfin sortir de la «conspiration du silence» à laquelle elle avait été réduite. Limitée en premier lieu à un groupe restreint de spécialistes, elle fut ensuite vulgarisée de manière différenciée en fonction du public auquel elle était supposée s'adresser: hommes, femmes, jeunes gens, jeunes filles, adultes, enfants, etc. Le discours sur la sexualité, pendant les premières années de notre siècle, quitte ainsi le domaine strict de la prostitution auquel il s'était identifié dans la deuxième moitié du siècle précédent, pour aborder cette matière de façon plus générale. La fin de la réglementation a peutêtre joué un rôle dans cette évolution. En effet, dès l'abolition des visites sanitaires des prostituées, les responsabilités, alors prises en charge par l'État, qui veut donner à la population masculine les garanties d'une sexualité vénale «saine», retombent sur l'individu; c'est lui désormais qui est seul responsable des conséquences découlant de sa conduite sexuelle. Il importe donc de l'informer, par le biais de l'éducation sexuelle, afin qu'il soit conscient de la portée de ses propres actions.

De la même façon les femmes – tant grâce aux revendications égalitaristes soulevées par les abolitionnistes que par la constatation que, dans la majorité des cas de «syphilis des innocents», c'était «le père [et mari] qui [était] coupable» ⁵⁷ – sont investies du devoir de garantir la santé de la famille, de la descendance et donc de la société présente et future. Mais pour ce faire elles devaient être instruites en matière de sexualité. C'est dans cet esprit qu'en 1904, M^{me} Schmid-Jäger faisait une présentation sur L'Éducation sociale de nos filles à la Maison du peuple où la Ligue pour l'Action morale organisait des conférences éducatives pour les milieux moins cultivés. «Le niveau moral des hommes se relèverait même forcément, si leurs futures épouses se montraient plus au courant

L'école et le caractère, de Foerster (1869-1966), pédagogue allemand qui participa avec Forel à la création de la Ligue pour l'Action morale; L'école de la pureté, de Pieczynska (1854-1927), membre de la FAI; Hygiène et morale, de Good; Science et moralité, de Herzen.

⁵⁷ Alexandre Herzen, op. cit., 1904, p. 21.

de la question sexuelle et exigeaient du passé de leurs fiancés qu'il leur fournît des garanties d'avenir plus sérieuses.» Ela femme était ainsi poussée à devenir le juge de l'homme, après en avoir été longtemps la victime, ainsi que l'agent principal de la lutte contre la «double morale».

L'éducation sexuelle devait également rythmer et encadrer la croissance de l'enfant. Ainsi l'introduction de la troisième édition posthume de Science et moralité (1908) précise que l'ouvrage est dédié «aux jeunes gens sur le point d'être aux prises avec les difficultés et les dangers de la vie sexuelle» et «aux parents, qui ont charge d'âme et qui tiennent à épargner à leurs fils les errements et les fautes.»⁵⁹ Le D^r Herzen prônait en effet – comme le feront les manuels d'après-guerre – une éducation qui, depuis la prime enfance, inculquait à l'individu des concepts moraux et des habitudes physiques lui permettant, à l'adolescence, de savoir gérer ses pulsions sexuelles sans avoir recours aux pratiques masturbatoires jugées dangereuses, et de pratiquer la continence complète jusqu'au mariage.

Cette vague éducative, soutenue par la monumentale œuvre du D' Auguste Forel, La question sexuelle, conduisit une partie de l'opinion publique, et surtout des instituteurs, à proposer d'intégrer l'éducation sexuelle parmi les matières enseignables à l'école. Ainsi en 1911 L. Robert, «sur la demande de la Société vaudoise pour le relèvement de la moralité» 60, présenta à la Société vaudoise des maîtres secondaires les conclusions de l'enquête intitulée: L'École a-t-elle un rôle à jouer dans l'éducation sexuelle? Les résultats ne furent pas négatifs, mais peu encourageants: si, en théorie, l'utilité d'une telle éducation dans le cadre de l'instruction publique était reconnue, sa mise en pratique soulevait encore de nombreuses polémiques. Indépendamment de sa réalisation concrète, relevons encore, avec L. Robert, que cette proposition aurait permis à l'État de renforcer son contrôle social sur la famille et sur l'éducation des enfants:

60 Léon ROBERT, op. cit., p. 3.

⁵⁸ Cité dans Auguste Forel, op. cit., p. 526.

⁵⁹ Alexandre Herzen, op. cit., 1908, p. 1.

L'école peut [...] être considérée comme une sorte de trait d'union entre l'État et la famille puisque c'est la seule institution qui impose sa volonté et ses exigences à tous les enfants d'un pays [...]. Il en résulte que l'école peut être un intermédiaire et un instrument puissant au service de l'État pour transmettre aux générations nouvelles les principes qui, selon lui, doivent contribuer au progrès et à la prospérité de la nation. C'est ainsi qu'en présence de l'indifférence que mettent certains parents à faire l'éducation de leurs enfants, l'État pourrait se servir de l'école pour les rappeler à leur devoir...⁶¹

Se dessine ici en filigrane un système de surveillance réciproque où la femme s'enquiert des frasques de son époux et où l'école supplée aux carences familiales et transmet aux enfants des valeurs à l'aune desquelles ceux-ci peuvent juger leurs parents...

Lorsque les «Avariés» entrent en scène

Un exemple des plus intéressants pour comprendre l'étendue, la force et les thématiques de cette campagne de sensibilisation, qui se servait tant de l'école que de la presse ou de conférences pour atteindre le public visé, nous est donné par Les Avariés. Cette pièce, premier exemple théâtral de prophylaxie antivénérienne, fut écrite par le français Eugène Brieux (1858-1932) en 1901 et représentée à la Maison du peuple ainsi que sur différentes scènes du canton de Vaud en 1906. Cette œuvre, censurée jusqu'en 1905, était dédiée au docteur français Alfred Fournier qui, depuis les années 1870, s'était engagé dans la lutte contre les maladies vénériennes et contre les préjugés qui les entouraient.

Le drame a comme protagoniste Georges Dupont, futur notaire de vingt-six ans. Avant de se marier avec Henriette, la fille d'un député, il se rend chez son médecin qui lui diagnostique une syphilis, attrapée en enterrant sa vie de garçon. Le docteur l'avertit de toutes les conséquences néfastes qu'un mariage peut entraîner dans son état – contamination de l'épouse, naissance d'un enfant hérédosyphilitique, etc. – et il lui conseille de renvoyer les noces

⁶¹ Léon Robert, op. cit., p. 31.

Théâtre du Peuple

Section d'Art dramatique de la Maison du Peuple

Dimanche 18 février, à 8 1/2 heures A LA DEMANDE GÉNÉRALE 5^{me} et irrévocablement dernière représentation

à prix exceptionnels DES DEUX IMMENSES SUCCÈS

Autorisée par la censure après deux ans d'interdiction

Fait-divers satirique en 2 tableaux de Jean Canora Plus de 500 représentations à Paris et en province

PRIX EXCEPTIONNELS:

Réservées: fr. 1—; entrée: 50 cent.

Billets à l'avance à la librairie Lapie, rue de la Louve 5, dès mercredi
14 février.

Le Grutli Nº 7 du 16 février 1906, p. 9

de trois ou quatre ans. Mais les bonnes résolutions manifestées par l'Avarié en quittant son médecin ne durent pas longtemps: le mariage se fait sans qu'Henriette soit au courant du péril qu'elle court! La jeune épouse met au monde une petite fille chétive qui doit être enlevée à sa nourrice, la syphilis s'étant déclarée.

Au cours des troisième et dernier actes, nous assistons à la rencontre entre le médecin de Dupont et le père d'Henriette, venu lui réclamer le certificat médical qui permettrait à sa fille d'obtenir le divorce. Le médecin le lui refuse par respect du secret professionnel, mais le beau-père de l'Avarié ne veut pas entendre raison: sa fille, syphilitique, est déshonorée comme l'est sa petitefille.

La pièce se conclut sur le dialogue entre ces deux personnages: le médecin réussit à convaincre le père d'Henriette que la syphilis n'est pas une maladie honteuse, ni une maladie coupable et qu»'il suffirait qu'on sût un peu mieux ce que c'est la syphilis: la coutume s'établirait bien vite pour un fiancé de joindre à toutes les paperasses qu'on lui demande un certificat de médecin»⁶² attestant sa santé avant le mariage.

Le succès de cette œuvre fut énorme. Après avoir été représentée cinq fois à la Maison du Peuple «à la demande générale» 63, elle fit le tour du canton. De fait *Les Avariés* aborde toutes les thématiques liées à la lutte contre les maladies vénériennes: la licence sexuelle de Dupont avant son mariage; l'impuissance du médecin, contraint au secret professionnel, qui conduit à la contagion de l'épouse Henriette et à la naissance d'une «hérédo»; la lutte contre la connotation honteuse de la maladie, etc. Mais un point retient le plus l'attention à l'époque: le mariage.

La pièce de Brieux est une vraie école surtout pour les jeunes des deux sexes. Elle dit en propres termes: «Avant d'aller chez l'Officier de l'État-civil [sic], avant d'aller à l'église, allez trouver le médecin, le savant; demandez lui [sic] si vous pouvez vous marier sans danger pour une personne qui vous est chère et encore pour d'autres par contrecoup. Pensez à la santé des pauvres petits êtres auxquels vous donnerez le jour; cela vaudra mieux que de vous préoccuper d'unir deux dots.»⁶⁴

Le compte rendu fait par Jean-Louis Chepêne dans Le Grutli (organe central du Parti socialiste suisse) suite à la représentation à Yverdon est riche en informations. Premièrement, il nous permet d'évaluer l'importance du théâtre en tant qu'instrument de propagande: la pièce est jouée plusieurs fois et dans tout le canton par la compagnie de la Maison du peuple, qui favorise par des prix accessibles⁶⁵ une vaste affluence des milieux moins aisés; de plus, chaque représentation fait l'objet d'au moins une recension dans un journal d'information populaire qui touche donc les classes ouvrières.

⁶² Cité dans Claude Quétel, Le Mal de Naples..., op. cit., p. 195.

⁶³ Le Grutli, n° 7, 1906, p. 4.

⁶⁴ Ibid. n° 9, pp. 2-3.

⁶⁵ Ibid. n° 7. p. 3: «Afin de permettre aux petites bourses d'applaudir cette œuvre [...] il n'y aura que deux prix des places: d'excellentes réservées à 1 franc et des entrées à 50 centimes.»

Deuxièmement, l'article de Chepêne nous montre à quel point la question vénérienne dépasse les simples limites sanitaires pour déborder sur la morale, la religion ou le droit, et bouleverser ainsi l'ordre établi: le médecin devient en quelque sorte le prêtre d'un mariage sanitaire, dont la dot est la santé des promis. Le rite religieux, après s'être chargé d'une signification civile, est maintenant additionné d'une plus-value sanitaire indispensable. Aussi les médecins vaudois des premières décennies du siècle conseillaient-ils aux futurs époux de se soumettre volontairement à une visite médicale prématrimoniale, ou envisageaient-ils la possibilité de les y obliger⁶⁶. Dès 1930 au Dispensaire de La Source, l'association Pro Familia organisa des consultations médicales facultatives de mariage qui eurent, selon le gynécologue H.-C. Krafft, «un résultat très réjouissant»⁶⁷. Le milieu médical, spécialement après la Première Guerre mondiale, essaya aussi «de favoriser le mariage de bonne heure chez les jeunes gens»⁶⁸ afin de raccourcir la période pénible de continence forcée.

Enfin Les Avariés relançait les discussions déontologiques liées au secret professionnel qui, dans les mêmes années, étaient soulevées par le D^r Herzen, comme nous l'avons vu précédemment. Auguste Forel en 1906, se référant à la conduite du médecin de cette pièce, se demandait:

Ce dernier fait-il vraiment tout son devoir en se contentant de déconseiller le mariage au malade? A-t-il positivement le droit et même le devoir de se taire lorsque le malade ne l'écoute pas, et de laisser ainsi s'accomplir un malheur et contaminer une innocente jeune fille par respect – j'allais dire par idolâtrie – du secret médical? N'est-ce pas bien plutôt son devoir de dire au malade: «Prenez garde! Si vous ne me jurez pas de m'obéir, je vous dénoncerai immédiatement à votre fiancée et à ses parents, par la police s'il le faut, et je leur dirai ce qui en est.» 69

⁶⁷ Henry-César Krafft, «Consultation médicale de mariage de Pro Familia au Dispensaire de La Source» in *Revue suisse d'hygiène (RSH)*, 1933, p. 232.

⁶⁶ Georges CORNAZ, op. cit., p. 66.

⁶⁸ Maurice Muret, Du rôle de la presse dans la lutte contre les maladies vénériennes, 1920, p. 14.

⁶⁹ Auguste Forel, op. cit., p. 487.

Précisons que la position du D^r Forel ne coïncidait pas avec celle de son collègue Alexandre Herzen, qui envisageait la déclaration systématique de tout cas de syphilis. Auguste Forel voyait dans la dénonciation du syphilitique l'acte extrême au moyen duquel le médecin pouvait, après avoir discuté avec le malade, l'empêcher de commettre des délits ignominieux.

Le grand tournant

La fin de la Première Guerre mondiale coïncida avec une augmentation des cas de maladies vénériennes, due à la fin de la mobilisation générale et au retour des soldats dans leurs foyers, à l'augmentation du trafic international, et au relâchement des mœurs, inévitable après une aussi longue période de crise. Les médecins en étaient conscients: «La guerre, qui a été partout la cause d'une recrudescence considérable des maladies vénériennes, a attiré l'attention générale sur ces questions.»⁷⁰

Toutefois, cette constatation était rendue moins tragique par le fait que le milieu scientifique avait remporté de grandes victoires dans le domaine de la thérapeutique vénérienne, ce qui avait redonné l'espoir de pouvoir soigner et guérir les syphilitiques: «Il n'y a pas une maladie [la syphilis] dont, grâce au progrès de la science ces dernières années, on puisse guérir aussi sûrement.»⁷¹

Néanmoins, le milieu médical savait très bien que ces nouvelles connaissances n'avaient aucune chance d'apporter une quelconque amélioration sans une réforme globale de l'organisation sanitaire en matière de lutte antivénérienne, qui jusqu'alors s'était limitée à une action philanthropique d'éducation populaire préventive.

Celle-ci se réorganise pourtant en 1917, année où se crée, sous l'égide de la Ligue pour l'Action morale, le Comité pour l'étude des questions sexuelles et pour la lutte contre les maladies vénériennes (cité après Comité) qui, dans un premier temps, sous

71 Paul NARBEL, op. cit., p. 13.

⁷⁰ Maurice Muret, «À propos de la lutte...», op. cit., p. 309.

le nom de Comité de vigilance, avait repris le combat contre une possible réorganisation d'un régime réglementariste. Le Comité est le premier organe officiel vaudois expressément constitué pour combattre le «péril vénérien» et, en 1918, il devient la section cantonale de la toute nouvelle Association suisse pour la lutte contre les maladies vénériennes. Dès le début, ce Comité apparaît comme partisan de la pensée abolitionniste et libérale des ligues philanthropiques. Il développe ainsi les principes moraux de ces associations, et donc les fondements de la lutte préventive d'antan, organisation interne (commissions: pédagogique, économique et sociale) lui permet également d'élaborer des projets progressistes sur la base des tendances et connaissances nouvelles. Le Comité, tributaire et collaborateur des ligues qui ont su sensibiliser l'opinion publique sur différents thèmes moraux, peut donc franchir le stade de la théorie et profiter des résultats atteints par la propagande et par la recherche scientifique, pour contribuer de manière pratique à l'extirpation du fléau.

La fondation d'une société exclusivement consacrée à l'étude de la question vénérienne est le premier signe d'un grand changement: pour la première fois dans le canton de Vaud, la lutte contre la syphilis devient l'objet d'une campagne spécifique et autonome⁷². De manière plus générale, la naissance de ce Comité modifie la dynamique des forces entre le côté sanitaire et le côté moralisateur. En effet, si au sein des ligues philanthropiques la balance penchait du côté de la morale, à l'intérieur du Comité c'était l'inverse: le but sanitaire était dominant. La lutte contre le Mal des moralistes devenait, dans le Comité, la lutte contre la maladie. Précisons toutefois que, bien que le milieu médical soit désormais mieux à même de proposer une thérapeutique efficace, la lutte préventive se poursuivait dans le respect du «canon à deux voix» médico-moral des débuts du siècle: continence et mariage.

⁷² Comme nous l'avons indiqué dans la note 48, c'est à partir de cette période que la rubrique «Lutte contre les maladies vénériennes» apparaît dans la table des matières de la *RMSR*.

Des soins anonymes pour tous: le moyen le plus efficace pour lutter contre les maladies vénériennes

La première année d'activité du Comité aboutit, en 1918, à l'élaboration d'un programme détaillé de lutte antivénérienne. Le D' Auguste Lassueur, qui était non seulement membre du Comité et caissier jusqu'en 1927 de l'Association suisse pour la lutte contre les maladies vénériennes, mais également de la Société vaudoise de médecine, avait en tant que spécialiste en vénérologie travaillant à l'Hôpital cantonal toute autorité pour le rédiger. Ce projet fut présenté par le professeur Muret (1863-1954) - qui était pour sa part président de la Commission médicale du Comité et professeur de gynécologie à l'Université de Lausanne – à la Société vaudoise de médecine le 8 février 1919⁷³. Cette dernière l'accepta dans sa totalité, le 22 du même mois⁷⁴. Comme on peut le constater, les membres du Comité faisaient souvent partie de la Société vaudoise de médecine; et les questions qui retenaient l'attention du Comité étaient donc également débattues par le corps médical dans son ensemble. De plus, comme le souligne le professeur Muret:

On peut dire que le Comité pour l'étude des questions sexuelles et la lutte contre les maladies vénériennes s'est imposé dans notre canton comme l'organe central de cette lutte et qu'il a acquis à cet égard une situation importante dans notre pays, reconnue par nos autorités politiques, médicales, morales, sociales et pédagogiques.⁷⁵

Le projet Lassueur, tant par la valeur et la modernité de ses énoncés que parce qu'il nous permet de suivre l'action pratique du Comité qui s'en inspirait, nous a paru devoir faire l'objet d'une analyse point par point. Ce travail nous permettra, sur la base des sources postérieures à ce projet, d'évaluer dans quelle mesure ses propositions théoriques reçurent une application concrète.

⁷³ Maurice Muret, «À propos de la lutte...», op. cit., pp. 309-314.

⁷⁴ Ch. Blanc, (le Secrétaire) «Séance du 22 février 1919 de la Société vaudoise de médecine» in *RMSR*, 1919, p. 185.

⁷⁵ Maurice Muret, «La lutte contre les maladies vénériennes dans le canton de Vaud», in RSH, 1924, pp. 209-210.

1) La déclaration de la maladie au Service sanitaire, dans un but de statistique [...] Le bulletin indiquera l'âge, le sexe, la profession et le diagnostic de la maladie.

Le bulletin doit être anonyme; il ne comportera par conséquent pas de rubrique pour le nom du malade.

Si l'on admet la déclaration avec le nom du malade, les vénériens fuiront les médecins!⁷⁶

Ce premier point mettait théoriquement un terme à l'anxiété que le milieu médical avait exprimé suite à la votation de 1886 sur les modalités de lutte contre les maladies contagieuses. La déclaration obligatoire et publique proposée par le D' Herzen était dès lors explicitement rejetée, ce qui plaçait la lutte antivénérienne sous le signe de la liberté individuelle. En revanche, la déclaration anonyme réalisée dans un but statistique révéla toute son utilité lors de l'enquête fédérale de 1920-21⁷⁷; celle-ci renseigna en effet les spécialistes sur l'importance et l'étendue des maladies vénériennes. Cette œuvre monumentale démontra premièrement qu'«il n'y [avait] plus parallélisme entre la prostitution et les maladies vénériennes»⁷⁸; elle opposait donc un démenti formel aux théories des réglementaristes tels que les docteurs Longchamp et Mauriac. Deuxièmement, elle révélait qu'on était «encore loin de la morale unique»⁷⁹, puisque 80% des femmes syphilitiques mariées avaient été infectées par leur mari, et que seuls 8% des maris l'avaient été par leur épouse. Enfin, elle soulignait que toutes catégories confondues les hommes étaient plus contaminés que les femmes; on était désormais bien loin des premiers discours qui affirmaient que seules les prostituées étaient infectées par les maladies vénériennes...

⁷⁶ Toutes les citations sans référence qui suivent sont tirées de «Projet présenté à la Commission médicale du Comité pour l'étude des questions sexuelles et pour la lutte contre les maladies vénériennes, à Lausanne» in Auguste Lassueur, *op. cit.*, pp. 89-95. Les italiques sont de l'auteur.

⁷⁷ Huber Jaeger, Les maladies vénériennes en Suisse, Berne, Büchler, 1923.

⁷⁸ Jean Wintsch, «De la prophylaxie des maladies vénériennes» in RMSR, 1921, p. 302.

⁷⁹ Jean Wintsch, «Les maladies vénériennes en Suisse» in RMSR, 1924, p. 251.

2) Le secret médical sera rigoureusement observé. La seule prophylaxie utile sera basée sur la confiance entre le malade et le médecin. [...]

Donc pas de dénonciation, si grande que puisse être la tentation de pouvoir signaler au Service sanitaire, par exemple, le ou la malade qui interrompt son traitement avant la guérison.

3) Le médecin ne fera pas d'enquête sur la source d'infection. [...] Hommes et femmes infectés, ayant été prévenus du risque que présentent les rapports sexuels extra-légaux du mariage, ont pour seul devoir celui de se soigner.

L'article deux, qui pourrait sembler pléonastique par rapport au premier, est de fait fort différent. Il s'agissait ici de donner une réponse claire à des médecins – comme Forel – ou à des écrivains – comme Brieux – qui se demandaient comment agir face à un malade qui n'entendait pas se soumettre aux prescriptions du docteur. Lassueur écarte la stratégie de rétorsion proposée dans la Question sexuelle pour réaffirmer le principe libéral de son programme; comme l'indique l'article trois, il s'oppose même clairement à toute dérive policière inquisitoire.

Il faut relever que l'avis du Comité ne faisait pas l'unanimité. Tel Herzen quelques dizaines d'années auparavant, nombreux étaient les médecins qui prônaient un système coercitif d'inspiration scandinave: déclaration obligatoire, enquête sur les sources de contamination, obligation de traitement, voire même, dans certains cas, délit de contamination, etc. Les partisans de ces projets médico-administratifs étaient convaincus que la réalisation de la réforme des mœurs sur laquelle se fondait le régime libéral allait nécessiter de nombreuses années, durant lesquelles le fléau vénérien continuerait ses ravages:

La réforme des mœurs est affaire de longue haleine, et le péril vénérien est là. Contre lui, il faut agir, agir efficacement et agir vite. C'est pourquoi, si les médecins ne sauraient se désintéresser des efforts tentés sur le terrain moral et social, il leur faut chercher un compromis applicable aux circonstances actuelles, et acceptable par les hommes tels qu'ils sont, et non tels qu'ils devraient être.⁸⁰

⁸⁰ Renée Warnery, «La lutte contre les maladies vénériennes» in *Le Mouvement féministe* (Organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses), 1924, p. 2.

Au sein du Comité en revanche, tout le monde défendait le système libéral. Toutefois, alors que pour certains, tels Lassueur et Muret, l'adoption des thèses coercitives était moralement inacceptable, pour d'autres elle restait envisageable. Ainsi Jean Wintsch pouvait-il déclarer en 1921: «Que plus tard, beaucoup plus tard lorsque la mentalité des gens aura changé, on établisse une déclaration obligatoire pour les vénériens, nous n'y verrons pas d'inconvénients.»⁸¹

4) La création de dispensaires municipaux, entretenus par les villes avec une contribution équitable de l'État, dans lesquels les soins médicaux seraient donnés gratuitement par des médecinsspécialistes.

Comme nous l'avons vu précédemment, le 22 février 1919, la Société vaudoise de médecine acceptait le projet Lassueur et, de fait, son quatrième point: la création d'un dispensaire. Une telle infrastructure avait déjà fait l'objet d'une demande du chef du service d'hygiène, le D^r Messerli (1888-?), lors d'une séance de la Commission de salubrité publique de la ville, le 6 juin 1918. La proposition Lassueur, soutenue par la Société vaudoise de médecine, ne faisait donc que suivre et renforcer cette requête qui, le 29 mars 1919, se transforma en préavis⁸² adressé par la Municipalité au Conseil communal de Lausanne. Celui-ci, en date du 1^{er} avril 1919, accorda les fonds nécessaires à la création du Dispensaire antivénérien; ce dernier ouvrit ses portes en juillet de la même année.

La réalisation de ce centre d'assistance gratuit répond directement au deuxième principe ici exposé: «la prophylaxie libérale [repose] sur l'éducation du public et la facilité du traitement.»⁸³

⁸² «Lutte contre les maladies vénériennes: Préavis» in *Bulletin du Conseil Communal de Lausanne*, 1919, pp. 196-201.

⁸¹ Jean WINTSCH, «De la prophylaxie...», op. cit., p. 302.

⁸³ Premier Rapport de la Section vaudoise de l'Association suisse pour la lutte contre les maladies vénériennes, janvier 1920, p. 2 (texte dactylographié) BCU/D: IS3696/102.

- 5) L'accès des vénériens dans les hôpitaux doit leur être facilité. [...] il faut créer dans tous les hôpitaux un «ambulatorium» dans lequel:
- a) Les vénériens seront reçus avec les égards que tout médecin doit à tout malade. [...]
- d) La pharmacie et les soins médicaux seront gratuits.
- 7) Dans les dispensaires comme dans les hôpitaux, les consultations auront lieu après la fermeture des bureaux, magasins et ateliers, c'est-à-dire dans la soirée.

Ces deux articles vont dans le même sens que le précédent. L'un veut favoriser l'hospitalisation des syphilitiques, de façon à créer un réseau sanitaire comprenant le dispensaire, lieu de thérapie et de dépistage, et l'hôpital, équipé d'un nombre suffisant de lits pour les cas les plus graves. L'autre essaie de réduire les difficultés découlant des horaires de travail qui ne permettaient pas aux employé(e)s de se libérer pendant le jour. En 1924, Lassueur verra sa proposition satisfaite: au dispensaire «les consultations ont lieu le soir comme notre commission médicale l'avait demandé.»⁸⁴ En revanche, il doit remarquer que la facilitation d'accès et le traitement du soir dans les hôpitaux sont encore insuffisants⁸⁵.

6) L'office sanitaire tiendra à disposition des médecins, des «imprimés» [d'information] pour être remis à tous les vénériens.

Ce point fait allusion à la campagne d'éducation populaire. Bien qu'elle gardât les formes d'antan – tracts et conférences – elle était devenue beaucoup plus intense. Les programmes des ligues philanthropiques donnaient une large place aux thématiques vénériennes et sexuelles qui étaient exposées à la population par les membres du Comité ou par des invités compétents. Les propagandistes disposaient aussi de moyens pédagogiques plus performants, tels que des films ou des clichés⁸⁶. En 1922, la Croix-Rouge organisa même une exposition antivénérienne⁸⁷ itinérante

Auguste Lassueur, «Programme médical de lutte contre les maladies vénériennes dans le canton de Vaud» in RSH, 1924, p. 213.

⁸⁵ Ibid.

⁸⁶ Bulletin d'information antivénérienne, 1922, p. 3 (texte dactylographié) BCU/D: IS 3696/112.

⁸⁷ M. SCHAETZEL, «Une exposition antivénérienne» in *Le mouvement féministe*, 1922, p. 27.

qui présentait des planches et des moulages anatomiques. Les brochures de vulgarisation, qui étaient distribuées gratuitement ou à bas prix chez tous les médecins et dans tous les hôpitaux, traitaient autant d'éducation sexuelle que de thématiques proprement vénériennes.

Parmi elles, retenons-en deux, élaborées par le Comité : Ce que chacun doit savoir sur les maladies vénériennes88, du Dr Paul Narbel (1876-1920), privat-docent de dermatologie à l'Université de Lausanne; et *Première éducation sexuelle*⁸⁹, rédigée par la Commission pédagogique du Comité. Les informations qu'elles véhiculent ne différent pas substantiellement de celles contenues dans Science et moralité. Narbel y développait les thèmes traditionnels de prévention (continence), de sensibilisation sur les modes de transmission, de lutte contre la connotation honteuse de la syphilis et, ce qui était fondamental, il assurait aux malades une guérison complète⁹⁰. La deuxième brochure, qui devait sûrement beaucoup à la plume de la doctoresse Wintsch-Maléeff⁹¹ - femme du D^r Wintsch - proposait aux parents des conseils pratiques pour aborder sans difficulté la question sexuelle avec leurs enfants; elle se concluait sur ce «qu'on [avait] coutume d'appeler les *dérivatifs* de l'instinct sexuel»⁹², à savoir la pratique d'exercices physiques, mais aussi l'adoption de règles de conduite spartiates:

Habituez vos enfants à coucher sur un lit dur, à dormir les mains sur la couverture, à se lever dès qu'ils sont éveillés et à faire chaque matin un grand lavage à l'eau froide.⁹³

⁸⁸ Paul NARBEL, op. cit.

⁸⁹ Première éducation sexuelle, par la Commission pédagogique, Lausanne, 1919, Prix: 10 cent. BCU/D: IS 3696/116.

⁹⁰ Paul Narbel, op. cit., p. 5 et p. 13.

⁹¹ Cf. aussi: Nathalie WINTSCH-MALÉEFF (membre du Comité), L'éducation sexuelle: Rapport présenté à la Conférence internationale de femmes-médecins réunie à New York par la Y. W. C. A, 1919, BCU/D: IS3696/117 et sous le même titre, son article dans le Mouvement féministe, 1922, p. 50.

⁹² Robert-E. CHABLE, (prof. d'Hygiène à l'Université de Neuchâtel, prés. du Cartel romand et secrétaire de l'Association suisse pour la lutte contre les maladies vénériennes) «Sur l'éducation sexuelle» in *Congrès International de propagande d'hygiène sociale et d'éducation prophylactique sanitaire et morale*, Paris, 1923, p. 341

⁹³ Première Éducation sexuelle, op. cit., p. 7.

8) La législation doit interdire le traitement des maladies vénériennes autrement que par des médecins diplômés.

On voit à nouveau surgir, sous la plume du D^r Lassueur, le problème des charlatans qui profitaient des lacunes thérapeutiques de la science médicale pour proposer des remèdes secrets⁹⁴. La contre-offensive déployée à cet égard par le Comité fut massive: on n'hésita pas en toute occasion à dénoncer les méfaits du charlatanisme. Le D^r Muret, en 1920, tint une conférence à l'Assemblée générale de la Presse vaudoise, dans laquelle il encourageait les journalistes à «[refuser] impitoyablement d'insérer dans les annonces [...] toute réclame de ce genre.»⁹⁵ Et l'on attendait avec impatience la loi sur la question que le chef du Conseil de santé vaudois, le D^r Delay (1873-1937), était en train de rédiger⁹⁶.

9) Les caisses de secours en cas de maladie [...] doivent payer à leurs membres les soins médicaux et pharmaceutiques pour les maladies vénériennes [...], afin de leur en faciliter la guérison.

Six ans plus tard, Lassueur pourra affirmer: le «paiement des soins médicaux aux vénériens par les caisses de secours [...] est virtuellement réalisé» ⁹⁷, un propos quelque peu nuancé par cette déclaration parue dans le *Mouvement féministe* en 1927:

Il est utile de rappeler à cette occasion que, dans notre pays, une faible minorité seulement des caisses-maladie paient à leurs assurés le traitement des maladies vénériennes. [...] Bon nombre de caisses [...] excluent les vénériens, sous prétexte que leur maladie est due à une faute personnelle. Certaines caisses, même, vont jusqu'à expulser le vénérien, sous prétexte de mauvaise conduite... 98

⁹⁴ Annonce de charlatan: «Maladies des Hommes», in *Le Grutli*, 1906, n°s 23-29

⁹⁵ Maurice Muret, Du rôle de la presse..., op. cit., p. 20.

⁹⁶ Auguste Lassueur, «Programme médical...», op. cit., p. 214.

⁹⁷ Ibid., p. 213.

⁹⁸ «Quelques considérations sur la loi allemande contre les maladies vénériennes au point de vue de l'unité de la morale» signé D^r M. S., in *Le Mouvement féministe*, 1927, p. 138.

Cette analyse sommaire du projet Lassueur nous a permis de constater que les énoncés théoriques de ce programme furent mis en pratique dans leur quasi-totalité. L'impact du Comité en matière de lutte antivénérienne apparaît comme indéniable. Les infrastructures de soins sont publiques et gratuites, et les malades peuvent déclarer librement leur maladie, et ce de manière anonyme. La répression discriminatoire des seules prostituées cède ainsi la place à une égalité de traitement, non coercitif, entre hommes et femmes. Une victoire différée pour les abolitionnistes.

Tous les préjugés n'en avaient pas disparu pour autant: les syphilitiques subissaient encore des discriminations et les prostituées restaient toujours considérées par certains comme le vecteur privilégié de transmission des maladies vénériennes; quant à l'éducation sexuelle à l'école et au sein de la famille, elle n'était acceptée, comme en 1911, qu'avec des réserves: ses avantages étaient reconnus, mais sa mise en pratique paraissait plus difficile.

On peut donc retenir que la principale victoire que remporta le Comité, avec l'entrée en vigueur du projet Lassueur, résidait dans une certaine «démocratisation» de la lutte antivénérienne:

En 1895, il s'agissait de la prostitution, aujourd'hui, il s'agit de la lutte contre les maladies vénériennes! Cette généralisation n'estelle pas symptomatique de toute l'évolution qui s'est faite à ce sujet dans le domaine moral, social et médical? [...] Une lutte efficace ne saurait être entreprise qu'en étant dirigée contre tous les vénériens, sans distinction de classe ni de sexe et non pas seulement contre *une* catégorie de femmes malades.⁹⁹

La prophylaxie individuelle: une menace pour la morale

En 1921, le Comité franchit une autre grande étape, qui vint bouleverser les stratégies traditionnelles de lutte antivénérienne.

Le 3 février en effet, «la Société vaudoise de médecine adopte à la majorité les conclusions de M. Jean Wintsch et décide de les

⁹⁹ Maurice Muret, «À propos de la lutte...», op. cit., p. 309.

ajouter aux décisions du 22 février 1919 [du Projet Lassueur].»¹⁰⁰ Les thèses du D^r Wintsch – membre du Comité, privat-docent, ardent syndicaliste et fondateur de l'école Ferrer à Lausanne (1910-1919) – portaient sur l'adoption et la vulgarisation de moyens prophylactiques individuels aptes à prévenir la contraction de la maladie. Cette proposition était loin de faire l'unanimité; le D^r Muret, lors de cette même séance, avait ainsi mis en évidence les conséquences de cette évolution:

La question de la prophylaxie individuelle a amené dans les milieux qui s'occupent de la lutte contre les maladies vénériennes une sorte de scission. Les moralistes de leur côté répugnent à l'idée d'indiquer des moyens prophylactiques à des gens à qui ils prêchent la continence. Les médecins d'autre part ne sauraient se désintéresser de toute mesure prophylactique qui peut empêcher la contagion. Dans notre Commission médicale ce conflit d'idées s'est aussi fait jour...¹⁰¹

Ainsi l'adoption de ces systèmes de prévention cassait la précieuse «union des moralistes avec les médecins pour lutter en commun contre les maladies vénériennes [...] union sacrée qui a trouvé une expression heureuse dans la formation de notre Comité vaudois» 102 et que le même Muret avait eu l'honneur d'annoncer à la presse une année auparavant... La décision de la Société vaudoise de médecine d'approuver le programme du Comité mettait un terme à cette union bâtie sur une convergence d'intérêts: la diffusion d'une éducation sexuelle dissuasive en vue du mariage. Rappelons-le, la continence et le mariage précoce avaient constitué d'une part les seules ressources prophylactiques de la science pour lutter contre la propagation de la syphilis et «l'abâtardissement de la race», et d'autre part les principes sur lesquels se fondait le discours qui visait à moraliser la société et, de fait, à lutter contre les rapports sexuels pré- et extramatrimoniaux. Or la prophylaxie individuelle qui, comme nous le verrons, existait depuis quelques

¹⁰⁰ «Séance du 3 février 1921 de la Société vaudoise de médecine» in RMSR, 1921, p. 589.

¹⁰¹ Thid

¹⁰² Maurice Muret, Du rôle de la presse, op. cit., p. 17.

années, permettait d'avoir des rapports sexuels moralement illicites sans risquer de contracter des maladies vénériennes. Pour ces moralistes, membres ou non du Comité, l'introduction de ces systèmes de prévention équivalait à favoriser et cautionner l'inconduite sexuelle et la débauche.

Les méthodes prophylactiques dont Wintsch se faisait le défenseur étaient connues depuis longtemps; elles avaient même été expérimentées par les armées pendant la Première Guerre mondiale. En théorie, elles auraient donc pu être adoptées dès les années 1917-1919, lors de la parution des statistiques d'aprèsguerre, mais «des considérations morales se sont opposées jusqu'à maintenant à la prophylaxie individuelle qui apparaît trop à certains comme une sorte d'absolution rapide du péché.» 103

Les mêmes difficultés avaient été rencontrées à Genève, comme le relève le D^r Morin:

De plus il faudrait, à notre avis, envisager aussi la question de la prophylaxie individuelle, et ici intervient le point de vue moral [...] car il existe actuellement toute une catégorie de personnes qui, pour des motifs religieux, considèrent que les maladies vénériennes sont une punition que la Providence inflige à la chair luxurieuse [...].

Il est bien évident que la chasteté est un moyen à peu près infaillible d'échapper aux maladies vénériennes, encore ne metelle pas ceux qui la pratiquent à l'abri des contagions extragénitales; et, en tout état de cause, il paraît bien avéré qu'elle ne sera jamais l'apanage que d'un petit nombre d'individus. Et nous sommes bien obligés d'envisager la situation d'après la réalité, et non pas d'après un idéal, fort respectable sans doute, mais en pratique, à peu près inexistant. 104

Nous avions interprété la fondation du Comité comme un regroupement des forces en présence en matière de lutte antivénérienne, regroupement qui avait vu la tendance moralisatrice, jusqu'alors dominante, se soumettre peu à peu à la logique médicale, dans la mesure où cette dernière défendait une prophylaxie fondée

¹⁰³ Jean Wintsch, «De la prophylaxie...», *op. cit.*, p. 278. Souligné par nous. ¹⁰⁴ Charles Morin, «De la prophylaxie des maladies vénériennes» in *RMSR*, 1920, pp. 102-103.

sur la continence et le mariage précoce. Dans cette perspective, on comprend pourquoi la vulgarisation de la prophylaxie individuelle suscita une fracture nette entre les deux forces en jeu. Elle permit au corps médical de revendiquer son indépendance vis-à-vis des factions moralistes plus intransigeantes: désormais, il était possible de combattre le fléau vénérien en se passant des préceptes moraux qui avaient constitué la prophylaxie d'antan. Cela ne signifie point que le milieu médical allait s'opposer aux concepts de continence et de fidélité conjugale mais, comme le fait remarquer Wintsch, «le moyen idéal de la continence ne peut exclure les autres procédés de lutte antivénérienne et en particulier la prophylaxie immédiate.» 105 On peut donc en conclure que la votation du 3 février 1921 marqua, en matière de lutte antivénérienne, la véritable émancipation de la morale médicale par rapport à la morale puritaine. Le canon à deux voix subsistait, mais il était devenu discordant.

Il nous faut également préciser que les moyens prophylactiques préconisés n'étaient pas des systèmes contraceptifs. En effet, le rapport établi par Wintsch – comme d'ailleurs les autres sources – mentionne uniquement des méthodes qui empêchent la contamination vénérienne, mais point la fécondation: pastille ou solution d'hypermanganate de potassium, pommade au calomel, lavage à l'eau et savon, injection d'une solution de sel d'argent dans l'urètre. Le préservatif n'est conseillé dans un but antisyphilitique que par Forel dans toutes les éditions de *La question sexuelle*! 106 Comment expliquer ce silence, alors que le préservatif était sans doute le moyen le plus efficace pour empêcher la contamination? Les médecins n'en avaient-ils pas conscience ou se refusaient-ils à diffuser largement des moyens contraceptifs dans l'ensemble de la population?

¹⁰⁶ Auguste Forel, op. cit., 1906, pp. 353 et 474.

¹⁰⁵ Jean Wintsch, «De la prophylaxie...», op. cit., p. 301.

Le régime médico-administratif... ou le discret retour de la coercition

Que faut-il [...] faire dans les pays qui ne possèdent pas encore, ou qui ne veulent pas de législation coercitive? Suffira-t-il de vulgariser certaines connaissances d'hygiène sexuelle, et de multiplier les facilités de traitement?¹⁰⁷

Comme nous l'avons vu, on assiste, dès l'adoption par le Comité du régime libéral, à une résurgence des thèses coercitives. Cellesci retiennent de plus en plus l'attention et la faveur de certains membres du Comité, comme le D' Wintsch, le chef du Service sanitaire cantonal M. Delay, et le médecin du dispensaire antivénérien de Lausanne le D' Cornaz. Ce dernier, dans un article paru en 1927 qui exposait les résultats de la lutte cantonale contre le fléau vénérien, avoue avec déception:

Il y en a cependant trop encore [de syphilitiques] qui ne veulent pas comprendre les dangers qui les menacent et qui, à peine blanchis, s'empressent de disparaître et continuent à transmettre leur maladie d'un cœur léger. Seule une législation permettant l'hospitalisation forcée de tels malades serait efficace. [...] Pour ce qui concerne le canton Vaud [sic], il est probable que la nouvelle loi sanitaire préparée par le Prof. Delay admettra le principe de l'hospitalisation obligatoire des malades qui ne prennent pas les mesures nécessaires et qui sont un danger pour la santé publique. [...] cet article de loi ne s'appliquerait probablement pas souvent, mais le seul fait de son application possible serait d'une grande utilité. 108

Cornaz, enfin, commentait les statistiques du dispensaire qui révélaient que

...les maladies vénériennes prises dans leur ensemble ne diminuent pas, mais sont en voie de progression.[...]

Malgré l'éducation du public, malgré la facilité et l'efficacité du traitement, malgré les efforts des médecins et des moralistes, malgré tout, la syphilis est en voie d'augmentation, lente sans doute, mais en augmentation continuelle quand même depuis 1925. 109

¹⁰⁷ Renée WARNERY, op. cit., p. 3.

¹⁰⁸ Georges CORNAZ, «La lutte antivénérienne à Lausanne» in BSSMV, n° 2, 1927, pp. 12-13.

109 *Ibid*.

L'idéologie libérale qui faisait dire à Muret que «la liberté éclairée et consciente donne le sentiment de la responsabilité et du devoir» 110 ne semblait donc pas suffire. L'esprit pragmatique témoigné par plusieurs médecins - tels les docteurs Delay, Cornaz, Morin, ainsi que la doctoresse Warnery - qui, sur la base de constatations pratiques, avaient perdu tout optimisme à l'égard du sens civique de la population, usait lentement les fondements et la crédibilité du projet Lassueur. La syphilis étant désormais guérissable, les motifs qui rendaient l'application du système coercitif prôné par Herzen difficilement réalisable avaient disparu: le traitement obligatoire ou l'hospitalisation forcée n'équivalait plus à une incarcération perpétuelle, mais à la période nécessaire au malade pour sortir de la phase la plus contagieuse. Les éléments qui pouvaient rendre le système médico-administratif extrêmement répressif ayant peu à peu disparu, tous les problèmes majeurs relatifs à la déontologie médicale s'évanouirent. La seule question sérieuse qui pouvait encore mettre en doute l'efficacité de la loi élaborée par le D^r Delay était la suivante: l'obligation de traitement n'allait-elle pas pousser les syphilitiques à se cacher?

C'est en 1928 que la loi sanitaire entre en vigueur:

Signalons encore que notre commission médicale a pu discuter et approuver la nouvelle loi sanitaire vaudoise qui, la première en Suisse, prévoit l'obligation du traitement pour les malades qui, par leur mauvaise volonté ou leur négligence, présentent un danger public de contagion.¹¹¹

§ 105 de la loi sanitaire du 4.IX.1928:

«Si la santé publique l'exige, le Département de l'intérieur peut ordonner le traitement obligatoire de personnes atteintes de maladies vénériennes contagieuses.»¹¹²

En réduisant la liberté individuelle des malades, cette loi modifiait fondamentalement l'esprit libéral dans lequel le projet Lassueur avait été introduit. Dans l'optique des législateurs, l'entrée en vigueur de l'hospitalisation obligatoire peut néanmoins

¹¹⁰ Maurice Muret, «À propos de la lutte...», op. cit., p. 311.

¹¹¹ BSSMV, 1929, p. 10. ¹¹² Ibid., 1934, p. 5.

être considérée comme logique. La campagne de sensibilisation du régime libéral n'ayant pas réussi à modifier les conduites sexuelles et à rendre responsable l'ensemble de la population, une loi complémentaire devenait nécessaire afin de prendre en charge le sort des irresponsables, et ce pour le bien-être de la société tout entière...

Ce durcissement législatif s'inscrit dans la tendance répressive en matière de gestion de la santé publique que manifestent, au cours de cette même année, les autorités politiques vaudoises et fédérales: lois obligeant d'annoncer les cas de tuberculose¹¹³, lois permettant la stérilisation des aliénés¹¹⁴, lois sur l'internement des alcooliques¹¹⁵.

Conclusion

En effet, plus on avance dans l'étude de ces questions, qui semblent au premier abord purement médicales et qui le sont en fait dans une très grande mesure et plus on en arrive à comprendre également l'importance considérable dans ce domaine de l'élément moral...¹¹⁶

Cette phrase de Muret pourrait bien faire office de conclusion lapidaire. L'histoire de la lutte contre la syphilis entre le XIX^e et le XX^e siècle n'est en effet nullement réductible à l'évolution des thérapeutiques. Le «péril vénérien», tant par ses connotations morales que par les liens qu'il entretient avec la criminalité, la politique, les différences de classes et de sexes, ou encore par sa position privilégiée au sein des thématiques dégénératives, sexuelles et religieuses, se révèle être une focale intéressante pour

Geneviève Heller, Charlotte Olivier..., op. cit., pp. 42-43.

¹¹⁴ Albert Chauvie, Le Conseil de santé du Canton de Vaud, Lausanne, 1990, pp. 24-25.

¹¹⁵ Philippe EHRENSTRÖM, La stérilisation des malades mentaux et l'avortement eugénique dans le canton de Vaud: eugénisme et question sociale du début du XX^e siècle aux années 1930, mémoire de Licence, Genève 1989, et «Eugénisme et politique: réflexion sur une étude de cas», Les Annuelles 2 (1991).

¹¹⁶ Maurice Muret, «La lutte contre...», op. cit., p. 209.

appréhender l'organisation et le fonctionnement de la société lausannoise au tournant du siècle.

au-delà Notre analyse, d'une présentation historique événementielle de la période 1890-1930, illustre la manière dont une question d'ordre sanitaire peut être investie de valeurs et de projets sociaux antagonistes et comment ceux-ci déterminent les moyens de lutte envisagés. Plus globalement, cette étude nous montre que c'est dans le cadre de la campagne contre les maladies vénériennes que le corps médical acquiert une bonne part de son autorité en matière de questions sexuelles. Toutefois, nous l'avons vu, cette émancipation du registre de la morale est progressive et ambivalente. Et il serait illusoire de souscrire à une perspective qui fait des médecins les porte-parole victorieux de mesures et de valeurs scientifiques dégagées de tous préjugés, et parvenant enfin, après une longue lutte, à s'affranchir de l'emprise des puritains qui appréhendent la question des maladies vénériennes par la seule lorgnette de leurs idéaux. En effet, il ne s'agit pas tant de la victoire d'un groupe sur un autre que du passage d'une logique à une autre: les références et les discours médicaux prennent le pas sur les valeurs morales et religieuses. Apparaît alors une «nouvelle médicale dont nous avons cherché morale» l'émergence¹¹⁷.

Divisé entre tendances réglementariste et abolitionniste, le corps médical, devant l'impossibilité de contrer la syphilis avec des armes pharmaceutiques, élabora dans un premier temps une lutte préventive qui, compte tenu du caractère vénérien de la maladie, cherchait à modifier les comportements sexuels de la population. En qualifiant certaines de ces conduites de dangereuses, la lutte sanitaire se plaça sur le terrain de la morale et la renforça par ce nouvel argument. Les conduites sexuelles pré- et extramatrimoniales n'étaient plus seulement déclarées scandaleuses, illicites et

Pour une réflexion plus approfondie sur cette question l'on peut se référer pour le cas français aux travaux d'Alain Corbin; et pour le cas suisse à la thèse de Dominique Puenzieux et Brigitte Ruecksthul, Medizin, Moral und Sexualität. Die Bekämpfung der Geschlechtskrankheiten Syphilis und Gonorrhöe in Zürich 1870-1920, Chronos, Zurich, 1994.

vicieuses, elles devenaient également dangereuses; les maladies vénériennes étaient à la fois l'«expression du mal» et une maladie redoutable. En préconisant la continence et la fidélité conjugale, la prévention médicale – et surtout celle inscrite dans la mouvance abolitionniste – se confondit totalement avec les pratiques vertueuses promues par les tenants de la morale puritaine.

Cette première forme de lutte préventive rencontra des difficultés à cause des réticences que l'on avait à s'attaquer de façon directe à la question de la sexualité comprise comme relevant de la sphère privée. En considérant la prostitution comme «un mal nécessaire», la réglementation cherchait uniquement à canaliser ses débordements et, par l'assainissement du milieu de la prostitution, elle cautionnait le statu quo du code moral dominant. De fait elle n'abordait la question de la sexualité que dans le but de préserver l'ordre public, alors que la critique abolitionniste, par sa dénonciation de la «double morale», évoquait ouvertement le problème des comportements sexuels. Les abolitionnistes, qu'on pouvait difficilement traiter de pornographes, posèrent les bases d'un discours public explicite sur ce thème. Ce premier pas permit aux ligues d'action morale d'aborder la question de l'éducation sexuelle en toute respectabilité. La syphilis devint le moteur de la vulgarisation des notions sexuelles, dans la mesure où ces notions étaient censées éloigner l'individu du Mal et/ou de la maladie. Comparable à l'anneau des Bijoux indiscrets de Diderot, la syphilis permit d'obliger l'opinion publique à parler de sexe, à penser au sexe et donc à dégager quelque peu la sexualité des tabous, des hontes et des culpabilités que la «conspiration du silence» 118 avait jusqu'alors su imposer. Mais on fit appel aux médecins pour qu'ils en parlent en termes scientifiques afin d'éviter l'éveil, toujours malsain, de la sensualité.

L'adoption de la prophylaxie individuelle sonna le glas de l'alliance entre le corps médical et les moralistes. Pour ces derniers, soigner de force une «fille de noce» pour permettre une prostitution

Nathalie WINTSCH-MALÉEFF, «L'éducation sexuelle» in Le Mouvement féministe, 1922, p. 50.

sans danger, tout comme vulgariser des moyens prophylactiques empêchant la contamination, équivalaient à cautionner la débauche. Au moment où les conduites sexuelles illicites ne coïncidèrent plus avec l'idée de danger, la morale médicale, après des années de collaboration, mais aussi de soumission à la morale puritaine, acquit une certaine autonomie. La préoccupation essentielle du médecin ne fut plus de distinguer les comportements licencieux des pratiques vertueuses mais de réussir à prévenir et à guérir les maladies vénériennes — ce qui suffisait à justifier le type de mesures employées, au grand dam des puritains.

À son apogée, le régime libéral nous offre l'image d'une médecine qui met à la disposition de la société tous les moyens aptes à conjurer le fléau. Mais surtout, en refusant de se soucier de la manière dont le/la malade a contracté la syphilis, est affichée une volonté de s'émanciper de toutes considérations morales: que l'individu soit chaste, fidèle ou débauché, son droit aux soins doit être identique. La loi de 1928 réintroduit une division entre les malades. En effet, l'obligation de traitement distingue le «bon malade», qui accepte de se soigner, du «mauvais malade», qui refuse de mener son traitement à terme et que la loi est en droit de rappeler à l'ordre... sanitaire. Ainsi, se soigner prit une valeur normative¹¹⁹.

¹¹⁹ Claudine HERZLICH, Janine PIERRET, Malades d'hier, malades d'aujourd'hui: de la mort collective au devoir de guérison, Paris, Payot, 1991, p. 240.